

LE SEXISME TUE AUSSI
5ÈME PLAN DE MOBILISATION
ET DE LUTTE CONTRE
TOUTES LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES
2017 - 2019

SEXISME
PAS NOTRE GENRE!



SYNTHESE

Depuis 2012, le Gouvernement agit avec détermination pour faire reculer les violences faites aux femmes et mieux protéger les victimes. Des progrès considérables ont été réalisés grâce au 4^{ème} plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016). Les violences sont mieux repérées et les victimes mieux prises en charge : le 3919 écoute et oriente toujours plus de femmes (50 000 appels par an en moyenne) ; 327 lieux d'écoute de proximité sont recensés ; 1550 places d'hébergement ont été créées (94% de l'objectif à atteindre en 2017) ; 530 téléphones grave danger (TGD) ont été déployés dans les territoires ; plus de 300 000 professionnel.le.s ont été formé.e.s. Les violences faites aux femmes sont désormais mieux connues et davantage dénoncées. La tolérance sociale diminue.

Néanmoins, les violences demeurent massives. Chaque année, 223 000 femmes sont victimes de violences conjugales et seulement 14% portent plainte¹. En 2015, 122 femmes sont décédées sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon². Chaque année, 84 000 femmes sont victimes de viol. En 2014, 1075 personnes ont été condamnées pour viol.

La persistance de ces violences est intolérable non seulement car elles bafouent les droits et la dignité des femmes, mais aussi car elles sont le premier obstacle à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce constat appelle un engagement sans relâche de la part de l'Etat et de toutes les actrices et acteurs qui participent à cette politique.

Le 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019) permettra à toutes les femmes victimes de violences, d'accéder à leurs droits, le droit d'être protégées, le droit d'être accompagnées, pour sortir des violences et se reconstruire.

Pour cela, le plan fixe trois objectifs, dont l'atteinte sera évaluée par le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes.

1. Assurer l'accès aux droits et sécuriser les dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences (violences conjugales, sexuelles, psychologiques, etc.) :

- a. **Afin de faciliter davantage la révélation des violences**, le 3919 et le dispositif des intervenant.e.s sociaux.ales dans les commissariats et brigades de gendarmerie seront consolidés, la formation des professionnel.le.s (médecins, policier.e.s, gendarmes et nouveau : sapeur-pompier.e.s) qui constituent le premier recours des femmes victimes de violences sera systématisée.
- b. **Afin de mettre les victimes à l'abri, parfois dans l'urgence**, les lieux d'écoute de proximité seront renforcés (plus grande amplitude horaires), l'offre d'hébergement d'urgence sera amplifiée pour parvenir à 4 900 places dédiées aux femmes victimes de violences (+2 000 sur la durée des 4^{ème} et 5^{ème} plans).et les dispositifs de protection dans l'urgence (éviction du conjoint, ordonnance de protection et TGD) seront davantage et mieux mobilisés.
- c. **Afin de permettre la reconnaissance des violences subies et la condamnation des conjoints violents**, les autorités judiciaires seront systématiquement informées des faits déclarés, le constat de preuve sera facilité et les professionnel.le.s de la justice seront formé.e.s à cet effet. Une réflexion sera engagée sur les conditions de dépôt de plaintes des victimes de viol et sur les délais de prescription.
- d. **Afin d'accompagner les victimes vers une réelle autonomie**, une offre de soins psycho-traumatiques sera développée et l'accompagnement à l'insertion professionnelle sera adapté.

¹ Enquête CVS 2010-2015 INSEE ONDRP

² Etude concernant les morts violences au sein du couple, 2015

2. Renforcer l'action publique là où les besoins sont les plus importants

a. Les enfants victimes des violences conjugales

Les enfants témoins de violences sont des victimes. Assister aux violences commises par son père sur sa mère a des conséquences sur les enfants : en tant que témoins, ils deviennent des victimes. Un mari violent n'est pas un bon père. C'est pourquoi la prise en charge des femmes victimes de violences et des enfants doit être mieux articulée (formation des professionnels dans 50 départements). La protection des mères et des enfants doit être assurée pendant la séparation : dans ces situations, la médiation familiale pour fixer l'exercice de l'autorité parentale est désormais interdite. La protection sera également garantie après la séparation : l'Agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire (ARIPA) assurera l'intermédiation, les espaces de rencontre seront consolidés, des « espaces de rencontre protégés » et la « mesure d'accompagnement protégé » seront expérimentés.

b. Les jeunes femmes particulièrement exposées aux violences, dans le couple et sur internet

Plus exposées aux violences, les jeunes femmes mobilisent pourtant peu les dispositifs existants. Afin de faciliter l'identification et la révélation des violences, une meilleure visibilité des lieux d'accueil de proximité est nécessaire. Pour leur proposer une protection et un accompagnement adapté, 100 solutions d'hébergement spécialisées dans la prise en charge des 18-25 ans sans enfants seront créées. Enfin, les missions locales seront mobilisées pour un accompagnement vers l'insertion professionnelle (expérimentation avec 20 missions locales). Par ailleurs, les jeunes femmes sont davantage exposées à une nouvelle forme de violence : le cyber-sexisme (harcèlement en ligne, partage de photos à caractère intime). Si la loi sanctionne désormais mieux ces violences, il est nécessaire de rappeler aux victimes que le droit les protège. Un guide sera publié à cet effet et une liste des commissariats dans lesquels les enquêteur.trice.s sont formé.e.s à la lutte contre les violences sur internet sera diffusée.

c. Les femmes vivant en milieu rural

Dans les territoires ruraux, les dispositifs peuvent être moins nombreux et moins accessibles. Des permanences d'écoute seront créées dans les Maisons de service au public et sur la base de conventions avec Centres d'information des droits des femmes et des familles présents en zones rurales. Enfin, la mobilité sera facilitée par la prise en charge des transports : l'expérimentation de « bons taxis » sera menée dans 25 départements.

Des actions concrètes renforcent également l'accès aux droits des femmes handicapées victimes de violences, des femmes résidant dans les territoires d'outre-mer et des femmes étrangères.

3. Déraciner les violences la lutte contre le sexisme, qui banalise la culture des violences et du viol

Qu'il s'agisse de violences sexuelles, de violences physiques ou de meurtres conjugaux, les violences faites aux femmes relèvent d'un continuum provoqué par une seule et même idéologie : le sexisme. C'est pourquoi le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) s'inscrit dans la parfaite continuité du Plan d'action et de mobilisation contre le sexisme engagé en septembre 2016. Des campagnes seront menées pour poursuivre le travail de déconstruction des stéréotypes qui constituent le terreau des violences faites aux femmes.

Au total, ce sont plus de 125 millions d'euros qui seront engagés pour financer ces mesures entre 2017 et 2019.

BILAN DU 4ÈME PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (2014-2016)

DES MESURES DEPLOYEES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Le « 3919 »

Sur la durée du plan 2014-2016 : 50 000 femmes écoutées/an en moyenne (25 000 avant le 4e plan) ; une qualité de service en croissance.

Les lieux d'écoute de proximité (accueils de jour et lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation -LEAO)

2016 : 327 lieux d'accueil (121 Accueils de jour et 206 LEAO) sont désormais recensés dans 99 départements ;

Sur la durée du plan 2014-2016 : 50 nouveaux lieux, 10 nouveaux départements couverts.

Le « protocole plainte »

90 ressorts de tribunaux de grande instance sont désormais couverts par un « protocole plainte » et 5 supplémentaires le seront prochainement.

Les intervenant.e.s sociaux en commissariats de police et unités de gendarmerie

2016 : 260 intervenant.e.s sociaux sont désormais recensés dans 96 départements ;

Sur la durée du plan 2014-2016 : 81 postes d'ISCG ont été créés.

Le téléphone grave danger (TGD)

Sur la durée du plan 2014-2016 : 530 TGD ont été déployés, attribués à plus de 600 femmes.

L'ordonnance de protection

2015 : 1737 ordonnances de protection prononcées;

Sur la durée du plan 2014-2016 : une mobilisation du dispositif en croissance de + 33% entre 2014 et 2015.

Les espaces de rencontre et les Mesures d'Accompagnement Protégé

2016 : 160 espaces de rencontre sont désormais répertoriés ;

Sur la durée du plan 2014-2016 : un financement consolidé grâce à la création de la prestation de service de la CNAF. Des mesures d'accompagnement protégées sont expérimentées (55 MAP en Seine-Saint-Denis entre 2012 et 2016).

Les stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales

Sur la durée du plan 2014-2016 : une expérimentation menée dans 10 services pénitentiaires d'insertion et de probation et 84 dispositifs dénombrés dans 58 départements (stages, groupes de parole, entretiens individuels).

Les marches exploratoires

Sur la durée du plan 2014-2016 : Expérimentation dans 12 villes.

Les référent.e.s « femmes victimes de violences »

2016 : 74 postes de « référents violences » sont désormais recensés dans 52 départements ;

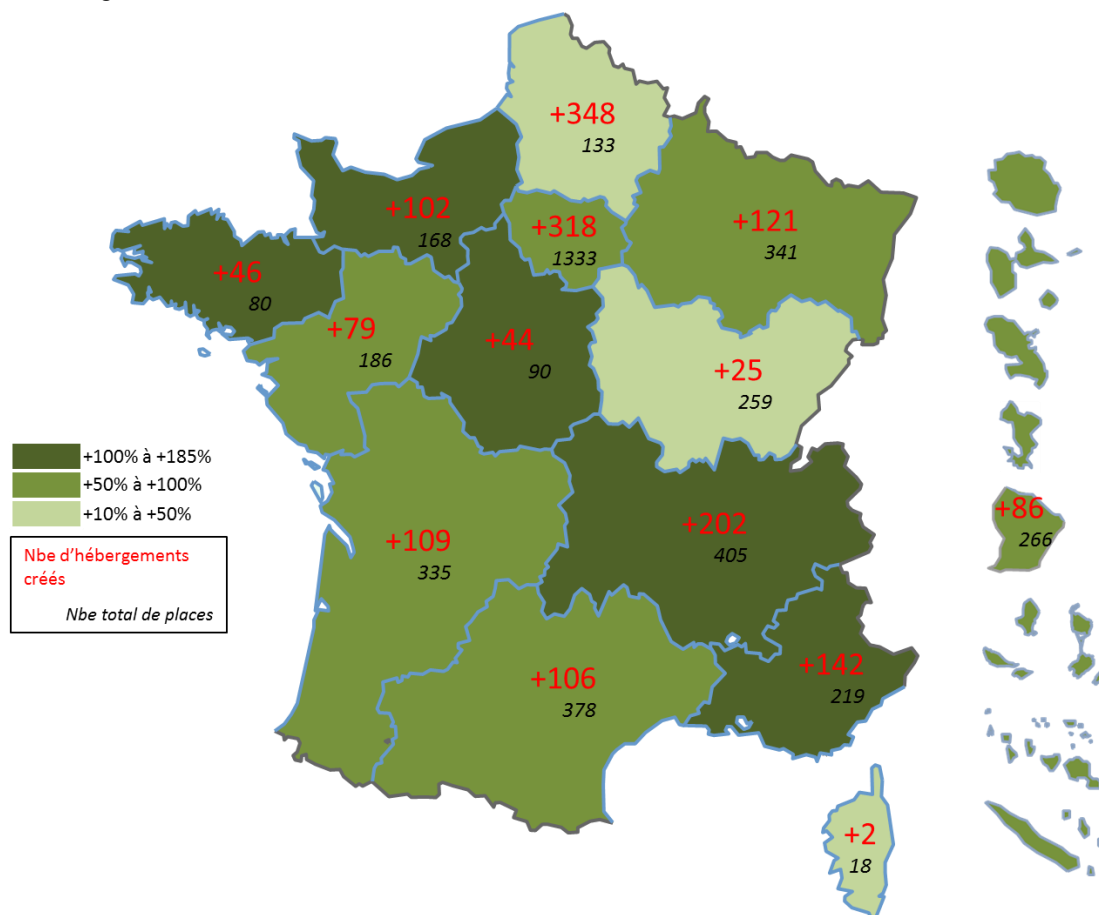
Sur la durée du plan 2014-2016 : un dispositif consolidé, dont la mission a été élargie à l'accompagnement des femmes bénéficiant d'un « Téléphone grave danger » dans plusieurs territoires.

Le soutien aux associations

12 associations de terrain bénéficient de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) pour près de 4 millions d'euros par an.

L'hébergement d'urgence

Sur la durée du plan 2014-2016 : 1515 places d'hébergements créées. 94% de l'objectif de 1650 places fixé par le président de la République d'ici 2017 est atteint. Il y a à ce jour près de 4500 places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences.



La formation des professionnel.le.s

Plus de 300 000 professionnel.le.s ont été formé.e.s par la MIPROF depuis 2013, notamment des formateurs (225 référents dans les services d'urgence, plus de 150 formateur.trice.s de travailleurs sociaux, etc). Retrouvez en annexe 2 le récapitulatif complet des actions de formation réalisées et à venir.

Sommaire

BILAN DU 4ÈME PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (2014-2016).....4

Axe I : Consolider le parcours de sortie des violences des femmes victimes8

- A. Faciliter la révélation des faits et l'orientation vers l'accompagnement par l'écoute de premier niveau et la formation des professionnel.le.s 10
 - Objectif 1 : Renforcer et rendre plus visibles les dispositifs d'écoute et d'accompagnement 10
 - Objectif 2 : Faciliter l'orientation vers les dispositifs d'écoute et d'accompagnement, notamment par la formation des professionnel.le.s qui constituent le premier recours des femmes victimes de violences 12
- B. Mettre à l'abri, dans l'urgence, les femmes victimes de violences 14
 - Objectif 3 : Proposer une réponse adaptée aux besoins d'hébergement des femmes victimes de violences 14
- C. Accompagner les femmes victimes pendant la phase judiciaire 16
 - Objectif 4 : Faciliter l'entrée dans le parcours judiciaire 16
 - Objectif 5 : Déployer pleinement les mesures de protection 18
- D. Accompagner les victimes jusqu'à la sortie effective et durable des violences 20
 - Objectif 6 : Améliorer la prise en charge des soins psycho-traumatiques des femmes victimes de violences 20
 - Objectif 7 : Faciliter l'accès au logement sûr et pérenne 21
 - Objectif 8 : Adapter l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences 22

Axe 2 : Répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences23

- A. Décliner l'action publique sur l'ensemble des territoires et à l'étranger 25
 - Objectif 9 : Mieux structurer l'action publique et mobiliser l'ensemble des acteurs et actrices de la lutte contre les violences faites aux femmes dans tous les territoires et à l'étranger 26
 - Objectif 10 : Renforcer l'accès aux droits des femmes victimes de violences résidant en milieu rural en facilitant leur mobilité et en formant les professionnel.le.s déjà présents 27
 - Objectif 11 : Renforcer l'accès aux droits des femmes victimes de violences résidant dans les territoires ultramarins en tenant mieux compte des spécificités locales 28
- B. Renforcer l'accès aux droits des femmes victimes de viols et d'agressions sexuelles 30
 - Objectif 12 : Renforcer le repérage des victimes de violences sexuelles et libérer la parole des femmes, notamment par la formation des professionnel.le.s 31
 - Objectif 13 : Améliorer le parcours judiciaire des victimes de violences sexuelles 32
 - Objectif 14 : Améliorer la prise en charge médicale des victimes de violences sexuelles 33
 - Objectif 15 : Augmenter la condamnation sociale des violences sexuelles 33
- C. Lutter contre le système prostitutionnel et accompagner les bénéficiaires du parcours de sortie de la prostitution 34
 - Objectif 16 : Mettre en place le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et accompagner les victimes 35
 - Objectif 17 : Prévenir l'achat d'actes sexuels 37
 - Objectif 18 : Condamner les acheteurs d'actes sexuels 38
- D. Protéger dans la durée les mères et les enfants victimes de violences au sein du couple 39
 - Objectif 19 : Protéger les mères et leurs enfants dans l'exercice de l'autorité parentale, pendant et après la séparation 40
 - Objectif 20 : Repérer et accompagner les enfants qui ont été victimes de violences conjugales 44
- E. Les jeunes femmes (18-25 ans) 45
 - Objectif 21 : Faciliter le repérage et la révélation des violences par les jeunes femmes 46
 - Objectif 22 : Mettre un terme aux violences en garantissant aux jeunes femmes un hébergement pérenne 48
 - Objectif 23 : Garantir l'insertion professionnelle des jeunes femmes victimes de violences 49
 - Objectif 24 : Protéger les victimes de cybersexisme 50
 - Objectif 25 : Prévenir et accompagner les jeunes femmes victimes de mariages forcés et de mutilations sexuelles féminines 51
- F. Les femmes étrangères 52
 - Objectif 26 : Renforcer les droits et mieux informer les femmes étrangères victimes de violences 53
 - Objectif 27 : Mieux protéger les femmes étrangères victimes de violences par l'accès au droit commun et aux soins 55
- G. Les femmes en situation de handicap 57

Objectif 28 : Repérer et prendre en charge les femmes en situation de handicap victimes de violences	58
Objectif 29 : Connaître le phénomène des violences faites aux femmes handicapées.....	59
Axe 3 : Prévenir les violences en luttant contre le sexisme et la récidive	60
A. Prévenir le sexisme dès l'école et jusqu'à l'université	62
Objectif 30 : Prévenir les comportements sexistes et les violences sexuelles et promouvoir le respect mutuel entre les filles et les garçons à l'école.....	62
Objectif 31 : Prévenir les comportements sexistes et les violences sexuelles à l'université.....	65
B. Prévenir et lutter contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans l'espace public	67
Objectif 32 : En finir avec le harcèlement sexuel dans les transports et dans l'espace public.....	67
Objectif 33 : En finir avec le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans le sport	69
C. Prévenir et lutter contre le harcèlement sexuel au travail	70
Objectif 34 : En finir avec le harcèlement sexuel au travail.....	70
D. Lutter contre la récidive.....	72
Objectif 35 : Améliorer la lutte contre la récidive par l'élaboration d'outils à l'attention des professionnels.....	72
E. Améliorer la connaissance du phénomène	73
Objectif 36 : Réaliser des études pour mieux connaître le phénomène des violences faites aux femmes ...	73
Objectif 37 : Développer les observatoires territoriaux des violences faites aux femmes	75
Objectif 38 : Poursuivre les actions de communication auprès du grand public	76
Annexes	77
Mesures de gouvernance du 5 ^{ème} plan (2017-2019)	77
Récapitulatif des actions de formation réalisées et à venir	79

Axe I : Consolider le parcours de sortie des violences des femmes victimes

Le bilan du 4^e plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes que dresse le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes confirme toute l'efficacité de certains dispositifs ; c'est le cas de la formation des professionnel.le.s, de l'hébergement d'urgence ou encore du téléphone grave danger. Ces dispositifs seront sécurisés et renforcés dans le 5^e plan.

Beaucoup reste toutefois à faire pour faciliter le parcours de sortie des victimes. Parmi les 223 000 femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences conjugales chaque année, seulement 14% d'entre elles déposent une plainte.

La révélation des violences constitue une première étape aussi cruciale que difficile pour les femmes qui en sont victimes, paralysées par la peur et enfermées dans un cycle de violences. Il faut lever ces freins et faciliter la révélation des violences. Pour appuyer cette démarche, la question du repérage des femmes victimes de violences et de la mise à disposition d'un dispositif d'écoute et d'orientation sont des leviers essentiels pour créer un climat de confiance qui :

- les aide à prendre conscience des violences subies et sortir de leur isolement,
- les soutienne et les encourage dans ce processus, en leur montrant qu'elles ne sont pas seules,
- les accompagne dans leurs démarches, notamment judiciaires, en les informant de leurs droits et en les orientant vers les structures adaptées les plus proches.

Il est en effet important que l'entrée dans le parcours judiciaire des femmes victimes soit facilitée afin qu'elles soient reconnues comme victimes et qu'elles puissent commencer à se reconstruire. Cette étape doit aller de pair avec un renforcement de leur protection, qui implique notamment leur mise à l'abri dans l'urgence et par la suite, une réinsertion professionnelle.

A. Faciliter la révélation des faits et l'orientation vers l'accompagnement par l'écoute de premier niveau et la formation des professionnel.le.s

Objectif 1 : Renforcer et rendre plus visibles les dispositifs d'écoute et d'accompagnement

Action 1 : Sécuriser le financement de la plateforme d'écoute « 3919 »

Le 3919, géré par la Fédération nationale solidarité Femmes, apporte une écoute anonyme et gratuite aux femmes victimes de toutes formes de violence depuis le 1^{er} janvier 2014. Il permet d'améliorer le premier accueil des victimes, en favorisant le partenariat entre les associations nationales spécialisées dans leur prise en charge. Entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 octobre 2016, 140 354 femmes victimes ont été écoutées et orientées. Ce dispositif partenarial sera consolidé et étendu. La convention d'objectifs et de moyens liant le Ministère en charge des droits des femmes avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes sera renouvelée.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : Ministère en charge des droits des femmes

Action 2 : Mettre en place un annuaire national des structures accompagnant les femmes victimes de violence

Un annuaire informatisé, permettant un recensement et une actualisation en ligne de l'ensemble des structures accompagnant les femmes victimes de violences sera réalisée et mise à la disposition des partenaires concernés. Les dispositifs portés par les structures figureront dans une base de données sécurisée, notamment en matière d'accessibilité pour les femmes victimes de violences en situation de handicap.

Les informations ne mettant pas en cause la sécurité des femmes prises en charge par les dispositifs seront publiées sur le site www.stop.violences.gouv.fr.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : Ministère en charge des droits des femmes
- **Contributeur.trice.s** : Associations nationales signataires de l'accord de partenariat du 10/12/13

Action 3 : Renforcer les lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation et les accueils de jour

Les accueils de jour et les lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation constituent deux dispositifs d'accompagnement indispensables pour les femmes victimes de violences. Portés majoritairement par des associations, ils garantissent une prise en charge plus précoce, une plus grande fluidité dans le parcours des femmes pour sortir des violences, un renforcement de la coordination des dispositifs et des acteur.rice.s sur les territoires.

Comme le préconise le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), ces deux dispositifs seront pérennisés. Le financement des accueils de jour et les lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation existants sera ainsi poursuivi pendant toute la durée du plan, en veillant à mesurer l'impact de leur activité sur les territoires. Des enquêtes annuelles seront menées par les équipes territoriales aux droits des femmes et seront confortées par les bilans des associations nationales.

De manière à articuler au mieux leur action, notamment avec les autres dispositifs (Intervants ociaux en commissariats de police et unités de gendarmeries (ISCG), référents « violences au sein du couple », structures d'hébergement, etc.) et à garantir le meilleur maillage territorial, un groupe de travail sera mis en place sous l'égide du Ministère en charge des droits des femmes en 2018. Il sera composé de représentant.e.s des équipes territoriales aux droits des femmes et s'appuiera sur l'expertise des associations nationales.

Une attention sera également portée à l'engagement d'actions de promotion de ces dispositifs, encore insuffisamment connus des femmes victimes de violences. Les travaux de ce groupe déboucheront sur des préconisations en 2019.

- **Calendrier de réalisation** : 2018-2019
- **Pilote de l'action** : Ministère en charge des droits des femmes
- **Contributeur.trice.s** : Associations portant ces dispositifs

Action 4 : Renforcer le site <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/> et diffuser des dépliants d'information dans les lieux accueillant du public

Le site <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/> délivre toutes les informations utiles et pratiques aux femmes victimes de violences : rappel de la loi, orientation vers les dispositifs existants, etc. En complément, des dépliants sont diffusés dans les lieux accueillant du public. Ces actions seront poursuivies, les contenus seront actualisés autant que nécessaire.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : MIPROF
- **Contributeur.trice.s** : Ministère en charge des droits des femmes, DICOM

Objectif 2 : Faciliter l'orientation vers les dispositifs d'écoute et d'accompagnement, notamment par la formation des professionnel.le.s qui constituent le premier recours des femmes victimes de violences

La révélation des violences doit entraîner une orientation rapide et adaptée vers un accompagnement spécialisé. À cet effet, les professionnel.le.s en contact avec les femmes victimes de violences doivent être outillés.

Action 5 : Consolider le dispositif des intervenant.e.s sociaux en commissariats et gendarmeries (ISCG) à hauteur de 358 postes

Les commissariats de police et les gendarmeries constituent un des premiers recours pour les femmes victimes de violences. Il est essentiel qu'elles puissent y recevoir un accueil et une orientation adaptés, à l'interface de l'action policière, sociale et judiciaire. Le développement de ce dispositif, dont la pertinence et l'efficacité sont reconnues de tou.te.s, est inscrit dans la Stratégie Nationale de prévention de la délinquance (2013-2017). Dans ce cadre, le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation contribuera au financement de ce déploiement et soutiendra l'action de l'Association Nationale d'Interventions Sociales en Commissariat et Gendarmerie (AN/ISCG). Un soutien financier plus important des partenaires locaux sera recherché.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : Secrétariat général du CIPDR
- **Contributeur.trice.s** : Ministère de l'intérieur, collectivités territoriales

Action 6 : Consolider le dispositif des référents « violences faites aux femmes » au sein des services d'urgences

Les professionnel.le.s de santé constituent également un premier recours pour un quart des femmes victimes de violences. C'est pourquoi des référent.e.s « femmes victimes de violences » ont été nommé.e.s dans les services d'urgence. Ces dernier.ère.s sont formé.e.s au repérage, à la prise en charge et à l'orientation des victimes, afin de former à leur tour l'ensemble du personnel des urgences, du SAMU et du SMUR. Au 25 novembre 2016, 575 référent.e.s ont été identifié.e.s, issu.e.s de 483 établissements de soins de 91 départements, dont 222 ont d'ores et déjà bénéficié d'une journée de formation. Cette démarche sera poursuivie pendant toute la durée du plan, une prochaine formation étant d'ores et déjà prévue en janvier 2017.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : Ministère de la santé (DGOS)
- **Contributeur.trice.s** : MIPROF

Action 7 : Former l'ensemble des professionnel.le.s au contact des femmes victimes de violences

Les professionnel.le.s au contact des femmes victimes de violences ont un rôle crucial à jouer en termes de repérage et d'orientation, que ce soit dans les champs de la santé, de la sécurité, du social, du judiciaire, de l'éducation, etc. Leur formation initiale et continue constitue un enjeu pour favoriser leur implication. Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 51), elle est désormais obligatoire pour de nombreux.se.s professionnel.le.s :

«La formation initiale et continue des médecins, des personnels médicaux et paramédicaux, des travailleurs sociaux, des magistrats, des fonctionnaires et personnels de justice, des avocats, des personnels enseignants et d'éducation, des agents de l'état civil, des personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, des personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale, des personnels de préfecture chargés de la délivrance des titres de séjour, des personnels de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et des agents des services pénitentiaires comporte une formation sur les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes ainsi que sur les mécanismes d'emprise psychologique. »

A cet effet, des actions ont été engagées, sous l'égide de la MIPROF et en lien avec les ministères et acteur.trice.s concerné.e.s. Ces actions peuvent être de diverses natures : mise à disposition des professionnel.le.s concerné.e.s et intéressé.e.s des outils, proposition de stages en formation continue, dans l'objectif à terme de proposer ce sujet dès l'ensemble des formations initiales des professionnel.le.s et des sujets d'examen possibles.

Dans le cadre du 4^e plan, des outils de formation ont été élaborés par la mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), en lien avec les ministères concernés. Ils sont disponibles sur le site <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/>. De nombreuses actions de formation ont été engagées, notamment en direction des professionnel.le.s de santé, des travailleur.e.s sociaux.ales, des forces de l'ordre, des magistrat.e.s, etc. Plus de 300 000 professionnel.le.s ont été formé.e.s avec ces nouveaux outils depuis 2014, en complément des actions de formation réalisées en interne par les ministères, les écoles de service public ou les collectivités territoriales.

La qualité de la démarche engagée et l'impact positif de ces formations ont été salués par le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes. Cette dynamique demande à être maintenue et élargie à d'autres professionnel.le.s et violences, pour améliorer la détection et la compréhension de toutes les violences faites aux femmes.

C'est l'objectif du 5^{ème} plan, qui conforte l'intégration des violences faites aux femmes comme objet d'étude en formation initiale de certains professionnel.le.s (pompiers, travailleurs-sociaux, et développe de nouveaux outils de formation, en particulier concernant les violences sexuelles et les jeunes femmes, et à destination des acteur.rice.s de l'action sociale. Le tableau en annexe 2 récapitule l'ensemble des actions réalisées ou à venir par profession.

Action 8 : Pérenniser les postes de « référent.e départemental.e pour les femmes victimes de violences au sein du couple »

Pour assurer une mission de coordination de proximité des acteurs et des actrices autour des victimes, des postes de « référent.e.s départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple » existent dans 52 départements. Dans certains, ils assurent par ailleurs une mission d'accompagnement des femmes bénéficiant du téléphone grave danger (TGD). Ce dispositif est bien ancré dans les territoires et jugé très pertinent, notamment dans des territoires ruraux.

Dans le cadre de la circulaire annuelle d'orientation des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) aux préfet.e.s, il leur sera demandé de maintenir leur soutien à ce dispositif et d'encourager l'ensemble des acteur.trice.s et financeurs locaux (FIPDR, collectivités locales, équipes territoriales aux droits des femmes, etc.) à faire de même.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : Ministère en charge des droits des femmes (DGCS/SDFE)
- **Contributeur.trice.s** : Ministère de la justice, Secrétariat général du CIPDR, collectivités locales

B. Mettre à l'abri, dans l'urgence, les femmes victimes de violences

Objectif 3 : Proposer une réponse adaptée aux besoins d'hébergement des femmes victimes de violences

Les femmes victimes de violences, en particulier conjugales, peuvent être amenées à quitter le domicile. Leur départ s'effectue souvent dans l'urgence et dans un contexte de danger avéré. Leur situation requiert une mise en sécurité immédiate dans un lieu adapté et une prise en charge spécifique. Pour répondre à ces besoins, différentes actions ont été engagées, notamment :

Action 9 : Accroître l'offre d'hébergement d'urgence pour parvenir à 2 000 places dédiées aux femmes victimes de violences

En complément de l'accueil dans le parc généraliste, la création d'ici 2017 de 1 650 solutions d'hébergement d'urgence nouvelles, dédiées et adaptées aux femmes victimes de violences avait été annoncée en 2014, dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Au 30 juin 2016, 1 515 nouvelles places d'hébergement étaient créées. Leur taux d'occupation s'élève à 95 %. Ces places seront pérennisées.

Par ailleurs, 350 solutions d'hébergement supplémentaires seront créées dans le cadre du 5^e plan, dont 100 seront réservées aux femmes de 18-25 ans sans enfants.

En complément, des appels à projets régionaux permettront de répondre localement aux besoins identifiés dans le cadre des diagnostics à 360° menés chaque année, qui permettent de recenser l'offre et les besoins existants.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : Ministère du logement (DGCS) et au niveau local, les DRDJSCS.
- **Contributeur.trice.s** : au niveau local, les équipes territoriales aux droits des femmes

Action 10 : Poursuivre le conventionnement entre les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et les associations spécialisées

Le partenariat entre les SIAO (désormais l'instance de coordination départementale notamment de repérage des besoins) et les associations spécialisées permet de proposer des réponses adaptées aux femmes victimes de violences. En 2016, 92 SIAO avaient conclu un tel partenariat avec les associations spécialisées. Les bonnes pratiques sur les territoires seront recensées, notamment dans le cadre des diagnostics à 360°, pour une capitalisation et une diffusion au niveau national.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : Ministère du logement (DGCS) et au niveau local, le préfet
- **Contributeur.trice.s** : au niveau local, les acteur.trice.s de l'hébergement et du logement (adapté et ordinaire)

Action 11 : Améliorer la connaissance sur les besoins et l'offre en matière d'hébergement des femmes victimes de violences

Le système d'information (SI) du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) intégrera désormais l'item spécifique « personnes victimes de violences au sein du couple ». L'exploitation des nouvelles données collectées améliorera la connaissance des parcours des femmes victimes de violence au sein du couple, afin d'adapter au mieux leur prise en charge.

Chaque année, les diagnostics territoriaux dits « à 360° » seront actualisés pour permettre une analyse des besoins et de l'évolution de l'offre d'hébergement et de logement sur les territoires. Ils nourriront notamment les Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017
- [Pilote de l'action](#) : Ministère du logement (DGCS)
- [Contributeur.trice.s](#) : DDSCS et SIAO

Action 12 : Repérer et accompagner les femmes victimes de violences conjugales dans les centres d'hébergement

Les femmes victimes de violences doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement répondant à leurs besoins spécifiques dans tous les dispositifs d'hébergement, qu'ils soient généralistes ou spécialisés. À cet effet, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur le repérage, l'accueil, l'évaluation et l'accompagnement des situations de violence au sein du couple dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale seront élaborées en 2017 par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) ainsi que sur l'inscription des CHRS dans un réseau coordonné de partenaires. Ces recommandations constitueront les références pour l'évaluation des établissements et services.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017
- [Pilote de l'action](#) : ANESM
- [Contributeur.trices](#) : Ministère du logement, Ministère en charge des droits des femmes

Action 13 : Former les professionnel.le.s du secteur de l'hébergement

Dans la continuité des recommandations de l'ANESM, la formation, initiale et continue, des professionnel.le.s du secteur de l'hébergement (personnels des SIAO/115, pôles sociaux des DRJSCS et DDSCS, principales têtes de réseaux hébergement) sera développée. Les outils de formation, déjà élaborés sur ce champ par la MIPROF leur seront par ailleurs diffusés.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017-2019
- [Pilote de l'action](#) : Ministère du logement (DGCS)
- [Contributeur.trice.s](#) : MIPROF, DRJSCS et DDSCS, associations et SIAO/115

C. Accompagner les femmes victimes pendant la phase judiciaire

Objectif 4 : Faciliter l'entrée dans le parcours judiciaire

De plus en plus de femmes dénoncent les violences qu'elles subissent (14% des femmes victimes de violences au sein du couple déposeraient plainte en 2015, contre 10% en 2013). Ce taux de révélation reste toutefois faible. Les différentes enquêtes de victimation et études sur ce champ mettent en évidence les difficultés des femmes à porter plainte contre les violences qu'elles subissent, liées à un phénomène d'emprise, de culpabilité, ou bien encore à la peur des représailles. Par ailleurs, elles ne disposent pas toujours d'éléments de preuves des violences subies, au moment où elles décident de déposer plainte.

Action 14 : Poursuivre le signalement systématique aux autorités judiciaires des situations inquiétantes révélées dans les commissariats et gendarmeries

Le « protocole plainte » réaffirme le principe de l'enregistrement de la plainte de la victime et du signalement des situations inquiétantes aux autorités judiciaires et policières. À partir du « protocole plainte » national signé par les ministres en charge de l'intérieur, de la justice et des droits des femmes en novembre 2013, il a été décliné par 90 parquets (5 protocoles étant en cours d'élaboration). Une augmentation sensible du nombre de procédures traitées est constatée par les parquets. L'impact de ces protocoles locaux sera évalué par des remontées quantitatives et qualitatives.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2018-2019
- [Pilote de l'action](#) : Ministère de la Justice (DACG), Ministère de l'intérieur
- [Contributeur.trice.s](#) : Ministère de l'intérieur

Action 15 : Remettre systématiquement à la victime un exemplaire de sa plainte

En complément des récépissés de dépôt de plainte, les procès-verbaux des plaintes pour violences conjugales ou sexuelles seront dorénavant systématiquement remis aux victimes, même en l'absence de demande expresse de cette dernière. Cette systématisation nécessitera la modification du logiciel de traitement des plaintes.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2018
- [Pilote de l'action](#) : Ministère de l'intérieur

Action 16 : Consolider l'harmonisation et l'amélioration des statistiques administratives relatives aux violences faites aux femmes

Un groupe de travail statistique, animé par la MIPROF, aura pour mission de poursuivre l'harmonisation et l'amélioration des données statistiques recueillies par les services de police, de gendarmerie et de la Justice, concernant les violences faites aux femmes. Les ministères concernés maintiendront leurs efforts pour produire des données sexuéées, tant en ce qui concerne les victimes que les auteurs. Il s'agit notamment de répondre aux standards posés en matière de recueil de données statistiques par la convention d'Istanbul.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017-2019
- [Pilote de l'action](#) : MIPROF
- [Contributeur.trice.s](#) : Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Ministère en charge des droits des femmes

Action 17 : Reconnaître le sexisme comme circonstance aggravante de tous les crimes et délits

Le projet de loi Egalité Citoyenneté améliore tout d'abord la répression des délits de provocations, de diffamations et d'injures sexistes et généralise la circonstance aggravante de sexisme à l'ensemble des crimes et délits.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : Ministère de la justice

Action 18 : Permettre aux ayants-droits de victimes décédées de se constituer partie-civile

Une disposition du projet de loi Egalité Citoyenneté permet à l'un.e des ayants-droit d'une victime de meurtre de faire appel aux associations régulièrement déclarées depuis au moins 5 ans et dont l'objet statutaire comporte notamment la lutte contre les violences sexuelles ou contre les discriminations, pour pouvoir exercer les droits reconnus à la partie civile.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : Ministère de la justice

Objectif 5 : Déployer pleinement les mesures de protection

Ces dernières années, des avancées législatives ont permis l'adoption ou la consolidation de mesures de protection judiciaires en direction des femmes victimes de violences. Afin de garantir leur pleine mobilisation, il convient aujourd'hui de mieux évaluer leur recours et leur impact, d'identifier les éventuels freins à leur développement et les pistes d'amélioration.

Action 19 : Renforcer l'ordonnance de protection

Une enquête relative au dispositif de l'ordonnance de protection en application des lois du 9 juillet 2010 et du 4 août 2014 analysera les décisions rendues en la matière afin de :

- disposer d'une vision plus fine de l'appropriation par les avocat.e.s de l'intérêt de ce dispositif et de l'appréhension qui en est faite par les juges ;
- mieux cerner les caractéristiques sociodémographiques des parties et les facteurs susceptibles d'augmenter l'exposition aux violences ;
- fournir des données plus précises sur les mesures ordonnées par les juges quant au maintien des liens entre l'enfant et l'auteur des violences.

Sur la base de cette enquête, un guide sera réalisé à l'attention des juridictions et des autres professionnel.le.s concerné.e.s afin d'améliorer l'orientation des victimes en amont de la procédure judiciaire. Il sera constitué :

- des bonnes pratiques recensées dans les juridictions (permanence Juges aux affaires familiales, organisation optimale des parquets, protocole avec les huissiers relatif aux assignations...) ;
- des critères retenus par les juges s'agissant de la charge de la preuve ;
- d'aide à l'identification des différentes formes de violences et seuils de danger (point de vigilance sur les stratégies de domination qui peuvent se déployer au moment même de la séparation et en post-séparation).

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote de l'action** : Ministère de la justice (DACS/SDSE)

Action 20 : Inscrire les interdictions prévues par l'ordonnance de protection au fichier des personnes recherchées

Prévue dans le projet de loi « égalité et citoyenneté » (article 59) en cours d'adoption, l'inscription des interdictions prévues par l'ordonnance de protection au fichier des personnes recherchées permettra un meilleur contrôle du respect des interdictions prononcées à l'encontre de l'auteur de violences dans le cadre d'une ordonnance de protection.

Les mesures de protection prises dans ce cadre seront confortées.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote de l'action** : Ministère de la justice (DACS)

Action 21 : Améliorer la mobilisation de la mesure d'éviction du conjoint violent du domicile

La mesure d'éviction du conjoint violent défend tout contact entre l'auteur de violences et la victime et permet à celle-ci la jouissance du domicile conjugal. Elle peut être mobilisée à tous les stades de la procédure pénale et dans le cadre de l'ordonnance de protection. Cette diversité des configurations rend complexe l'évaluation de sa mobilisation. C'est pourquoi une étude statistique relative aux évictions du conjoint violent est nécessaire. Les enseignements pourront donner lieu à d'éventuelles orientations de politique pénale complémentaires, pour en favoriser la pleine mise en œuvre.

Par ailleurs, des bonnes pratiques seront identifiées annuellement, dans le cadre de l'exploitation du rapport annuel de politique pénale du Ministère de la justice et feront l'objet d'une diffusion, notamment sur le site du Ministère de la justice.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote de l'action** : Ministère de la justice

Action 22 : Déployer le téléphone grave danger

Le dispositif « téléphone grave danger » permet de protéger efficacement les femmes en grand danger, en prévenant de nouveaux passages à l'acte et en assurant un accompagnement et un soutien continu à ces victimes. 530 TGD ont été déployés dans les juridictions de métropole. Le dispositif est expérimenté dans trois départements d'Outre-mer (La Réunion, Martinique, Guadeloupe, avec de nouvelles expérimentations envisagées dans le courant du second semestre 2016 en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et en Guyane). Le TGD a montré toute son efficacité. Entre septembre 2015 et septembre 2016, 73% des téléphones disponibles ont été attribués, pour 3 à 6 mois. 89 % des alertes correspondaient à une demande d'intervention et dans 28 % des cas, l'alerte a conduit à l'interpellation de l'agresseur. Ce dispositif sera pérennisé et amplifié, en fonction d'une évaluation précise des besoins. Le partenariat entre les services de l'État (parquet, préfecture) et les collectivités territoriales sur la mise en œuvre de cet instrument de protection sera poursuivi.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : Ministère de la justice (SADJAV)
- **Contributeur.trice.s** : Ministère de la justice (DACG), Ministère en charge des droits des femmes (DGCS-SDFE), Ministère de l'intérieur (DGPN, DGGN), collectivités territoriales

Action 23 : Recenser et former les référent.e.s « violences faites aux femmes » au sein des Tribunaux de grande instance (TGI)

La pleine mise en œuvre de ces mesures de protection sera appuyée par un recensement, actualisé chaque année, des référent.e.s violences faites aux femmes identifié.e.s dans chaque TGI. Ces référent.e.s permettent l'amélioration du dialogue entre les acteur.trice.s judiciaires, avec une clarification des circuits de signalement et de communication des faits de violences conjugales sous l'impulsion du Procureur de la République. Ils bénéficieront d'une journée de formation sur les mécanismes des violences conjugales, leurs conséquences, le rôle des différent.e.s professionnel.le.s, sous l'égide du Ministère de la justice et en partenariat avec la MIPROF.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : Ministère de la justice (DACG)
- **Contributeur.trice.s** : MIPROF, ENM

D. Accompagner les victimes jusqu'à la sortie effective et durable des violences

Objectif 6 : Améliorer la prise en charge des soins psycho-traumatiques des femmes victimes de violences

Les violences commises ont de multiples conséquences, aujourd'hui largement reconnues, sur la santé psychique, physique et peuvent causer le développement de comportements à risque.

Action 24 : Garantir la prise en charge psychologique des femmes victimes de violences

Développer une prise en charge psychologique adaptée en direction des femmes victimes de violences, première étape incontournable du processus de reconstruction, est un enjeu majeur de santé publique. Les femmes victimes de violences doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge :

- s'effectuant par un.e professionnel.le formé.e à la spécificité de ce type de psycho-traumatisme,
- privilégiant l'unité de lieu avec la prise en charge somatique.

À cet effet, la feuille de route de santé mentale en cours d'élaboration déterminera la stratégie et les moyens nécessaires à un maillage national de structures, professionnel.le.s et services formés à cette prise en charge.

La place respective, dans ce maillage, des différentes structures susceptibles (consultations spécialisées de victimologie et psychotrauma, consultations spécialisées de victimologie et psychotrauma, services de médecine légale des établissements de santé, service des urgences médico-psychologiques, centres médico-psychologiques, maisons des adolescents, ...) de développer cette offre sera étudiée, notamment au regard des objectifs précités (personnels formés et unité de lieu avec la prise en charge somatique). Les besoins de formation des professionnel.le.s feront également l'objet d'une évaluation précise et d'une stratégie de développement.

Au plan territorial, le déploiement de cette prise en charge s'appuiera notamment sur les diagnostics et projets territoriaux de santé mentale introduits par l'article 69 de la loi de modernisation du système de santé.

Une cartographie nationale de l'offre de prise en charge spécialisée sera *in fine* établie. L'IGAS sera missionnée pour examiner les bonnes pratiques existantes, pour modéliser une action et la diffuser aux ARS fin 2017 pour une mise en œuvre sur les territoires.

- Construction du dispositif de prise en charge : automne 2016
- Déploiement du dispositif : 1^{er} semestre 2017
- Pilote de l'action : Ministère en charge de la santé (DGOS)
- Contributeur.trice.s : DGOS, DGS, Ministère en charge des droits des femmes (DGCS-SDFE, MIPROF)

Objectif 7 : Faciliter l'accès au logement sûr et pérenne

La mesure d'éviction du conjoint violent n'est pas adaptée à toutes les situations. A la problématique de sécurité, s'ajoutent pour nombre de femmes victimes le souhait de quitter un lieu où elles ont subi des violences, ainsi que des difficultés économiques pour se reloger seules. Disposer d'un logement pérenne peut donc être primordial dans le processus de reconstruction et pour un retour vers l'autonomie.

Action 25 : Faciliter l'accès des femmes victimes de violences à un logement sûr et pérenne

Une circulaire à l'attention des préfets sera diffusée en 2017 afin de promouvoir l'attribution de logements sociaux du contingent préfectoral aux femmes victimes de violences, en les invitant :

- à mettre l'accent sur les besoins de ce public dans le cadre des Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) révisés, notamment pour placer à un niveau élevé la cotation du critère « victime de violence » dans la grille de cotation de l'application « Système Priorité Logement » (SYPLO) (gérant les demandes de logement du contingent préfectoral) ;
- à inciter les partenaires de la réforme de la politique intercommunale des attributions à prendre en compte ce public considéré dans leurs documents programmatiques et contractuels ;
- à prendre en compte le besoin de traitement particulier de situations d'urgence des femmes victimes de violences, attestées par une décision judiciaire (*par exemple bénéficiant d'une ordonnance de protection et/ou d'un téléphone « grave danger »*) pour procéder à l'attribution en urgence d'un logement sur le contingent préfectoral (à l'instar par exemple du dispositif spécifique mis en place à Rennes pour les personnes qui ne peuvent attendre leur tour dans la file d'attente organisée via la cotation). Une instruction sera diffusée en ce sens.

Un bilan des actions développées dans ce cadre, mesurant les progrès réalisés en ce domaine, sera réalisé annuellement par le Ministère en charge du logement.

Les actions de formation sur les besoins spécifiques des femmes victimes de violence engagées en direction des acteur.trice.s du logement (*par exemple en direction des travailleurs sociaux et dans le cadre des formations organisées par la DGALN sur la politique sociale du logement*) seront confortées par le déploiement de formations spécifiques sur les besoins de ce public en mode e-learning par les structures de formation du Ministère du logement.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote de l'action** : Ministère en charge du logement (DGALN/DHUP)
- **Contributeur.trice.s** : préfets

Action 26 : Intégrer les violences économiques dans les violences faites aux femmes

Un groupe de travail piloté par le ministère en charge du droit des femmes mènera une étude sur les violences économiques exercées contre les femmes. La garantie contre les impayés de pension alimentaire (GIPA) et du lancement de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA) ont déjà apporté des réponses à certaines violences économiques imposées après une rupture, notamment par le non-paiement à des fins diverses de la pension. Les violences économiques, notamment à des fins de réduire l'autonomie de la victime, peuvent prendre d'autres formes. Une étude permettra de les identifier et de formuler des préconisations pour y remédier.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote de l'action** : Ministère en charge des droits des femmes
- **Contributeur.trice.s** : Ministère du logement, Ministère de la justice

Objectif 8 : Adapter l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences

Les violences subies par les femmes constituent un frein supplémentaire à leur insertion professionnelle, qui s'ajoute aux difficultés plus classiques telles que le manque de qualification, un long éloignement du marché du travail, des difficultés d'accès aux modes de garde. Les violences peuvent avoir un impact durable sur leur accès à l'emploi. Pourtant, elles ne sont que très rarement prises en compte lors de l'accompagnement de ces femmes vers l'emploi alors qu'elles peuvent constituer un facteur d'échec du projet professionnel.

Action 27 : Sensibiliser le service public de l'emploi (SPE) et les acteur.trice.s de l'emploi aux freins spécifiques à l'accès à l'emploi des femmes victimes de violences

Cette action se concrétisera par :

- un développement de modes d'accompagnement innovants prenant en compte la spécificité des freins à l'emploi de ce public ;
 - un développement des aides qui leur sont dédiées (comme la participation au financement du permis de conduire, de certains frais d'accueil des enfants et de frais de formation).
- **Calendrier de réalisation** : 2016-2020
 - **Pilote de l'action** : Ministère en charge des droits des femmes (DGCS-SDFE)
 - **Contributeur.trice.s** : DGEFP, conseils régionaux

Action 28 : Intégrer les violences faites aux femmes dans les différents accords-cadres traitant de l'égalité femmes-hommes signés entre l'Etat et les acteur.trice.s de l'emploi (pôle emploi, missions locales, réseaux des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, etc.)

Cette mesure sera mise en œuvre via :

- une sensibilisation et la formation de l'ensemble des professionnel.le.s à ces questions, en ajoutant un module sur les violences dans le cadre des formations déjà prévues sur les questions d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les stéréotypes sexistes ;
- une meilleure connaissance des dispositions permettant de soutenir financièrement les femmes victimes de violences conjugales après la perte de leur emploi et / ou rupture avec le conjoint violent (calcul des droits au RSA, violences conjugales constituant un motif légitime de démission ouvrant droit à l'indemnisation chômage) ;
- une identification et une diffusion des bonnes pratiques pour en favoriser leur déploiement sur d'autres territoires.

Le partenariat mis en place à Paris entre Pôle emploi et les centres d'hébergement de femmes victimes de violences pour accompagner les femmes vers une insertion professionnelle durable sera notamment déployé dans le Var, le Rhône, les Hauts-de-Seine et à la Réunion.

- **Calendrier de réalisation** : 2016-2020
- **Pilote de l'action** : Ministère en charge des droits des femmes (DGCS-SDFE)
- **Contributeur.trice.s** : DGEFP, conseils régionaux

Axe 2 : Répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences

Outre la pérennisation des dispositifs piliers décrits dans l'axe 1, l'objectif de ce plan est également d'impulser un changement d'échelle de l'action publique afin d'accélérer le parcours de sortie des violences et notamment d'apporter une réponse adaptée et parfois spécifique à certaines formes de violences. L'étroite collaboration entre l'État et les associations de prise en charge des femmes victimes de violences a en effet permis de mettre en lumière un certain nombre de carences dans la prise en charge et la protection de ces femmes. Il faut ainsi veiller au renforcement de la lutte contre les violences sexuelles, mais également à la protection des enfants victimes des violences conjugales. Ont également été identifiés des publics encourant des risques spécifiques et dont l'accès aux dispositifs de droit commun est limité : les jeunes femmes, les femmes migrantes, les femmes en situation de handicap et enfin les femmes vivant dans des territoires ruraux ou d'Outre-mer. Notre priorité tient à la valorisation de ces publics cibles afin de garantir leur prise en charge adaptée.

A. Décliner l'action publique sur l'ensemble des territoires et à l'étranger

La pleine efficacité de l'action publique en matière de lutte contre les violences faites aux femmes dans l'ensemble des territoires repose sur deux leviers : la pleine mobilisation des acteur.rice.s dans les territoires, et le déploiement de dispositifs adaptés pour répondre aux spécificités de certains territoires.

Les zones rurales et les territoires ultra-marins sont identifiés en priorité. Dans les zones rurales, l'accès à l'information et à l'accompagnement est rendu plus difficile par la nécessaire mobilité à laquelle les femmes n'ont pas toujours accès. Dans les territoires ultra-marins, la prévalence des violences faites aux femmes est plus forte : elles sont 15% à la Réunion (*Enveff, 2002*) et 18% à la Martinique (*Enveff, 2008*) à se déclarer victimes de violences conjugales, lorsque ces dernières concernent 10% des femmes en métropole (*Contexte de la sexualité en France, INSERM-INED, 2006*).

Ces spécificités doivent être davantage prises en compte et étudiées, afin de développer un maillage adapté du territoire en termes de dispositifs d'information, de repérage et de prise en charge des femmes victimes, et afin de faciliter la mobilité des femmes.

Objectif 9 : Mieux structurer l'action publique et mobiliser l'ensemble des acteurs et actrices de la lutte contre les violences faites aux femmes dans tous les territoires et à l'étranger

De nombreux dispositifs ont été développés pour renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes. Ils doivent être encore être mieux mobilisés par une animation plus énergique et plus homogène sur l'ensemble du territoire. À cette fin, deux actions seront menées :

Action 29 : Consolider et homogénéiser le pilotage départemental

Une circulaire d'application relative à la déclinaison de cette politique sous l'égide du préfet sera diffusée. Elle précisera le rôle et les missions de chacun.e des acteur.rice.s concerné.e.s, notamment des équipes territoriales aux droits des femmes. Elle proposera des modalités d'animation et de mise en œuvre de la politique, ainsi qu'une méthodologie et des outils pour ancrer cette politique dans les territoires.

En outre, la pleine mise en œuvre du 5^e plan reposera sur la formalisation de plans départementaux élaborés à partir des orientations nationales. Les plans préciseront les mesures à mettre en œuvre, les pilotes, les moyens mobilisés, les échéances et les indicateurs d'évaluation. Une attention particulière sera portée aux protocoles :

- les effets du protocole sur le traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales devront être évalués ;
- un protocole visant à améliorer la coordination entre les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les associations garantissant la mise en sécurité des femmes victimes de violences afin de fluidifier le parcours des femmes victimes vers l'hébergement et le logement devra être élaboré ;
- cette méthodologie pourra être mise au service d'autres objectifs tels que la meilleure mobilisation de l'ordonnance de protection, l'amélioration de la prise en charge des enfants victimes des violences conjugales, des victimes de violences sexuelles, et victimes identifiées comme spécifiques, en particulier les jeunes femmes (18-25 ans).

Une évaluation départementale du plan sera menée chaque année : la circulaire précisera le contenu et la structure attendue du bilan. Les données recueillies dans ce cadre feront l'objet d'une communication chaque année à l'occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes
- **Contributeur.trice.s** : Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice

Action 30 : Informer et accueillir les femmes victimes de violences parmi les ressortissantes françaises à l'étranger

Afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins spécifiques des ressortissantes françaises victimes de violences à l'étranger, un dispositif d'information à destination du plus large public sera mis en place (liens utiles sur les pages Internet des consulats, actualisation du guide « Etre victime à l'étranger », etc.). Les efforts déjà menés en termes de formation des agents en charge notamment des affaires sociales dans les représentations françaises à l'étranger seront poursuivis et renforcés, afin de mieux les préparer à l'accueil des femmes victimes de violences. Des outils permettant d'améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences à l'étranger seront enfin développés (rédaction de fiches réflexes, poursuite du travail de recensement de structures locales d'accueil, etc.).

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2018-2019
- **Pilote** : Ministère des affaires étrangères et du Développement international
- **Contributeur.rice.s** : Ministère chargé des droits des femmes, MIPROF

Objectif 10 : Renforcer l'accès aux droits des femmes victimes de violences résidant en milieu rural en facilitant leur mobilité et en formant les professionnel.le.s déjà présents

Afin de faciliter l'accès des femmes victimes de violences en milieu rural à l'information, l'accompagnement et la prise en charge, quatre actions spécifiques seront menées :

Action 31 : Faciliter la mobilité des femmes victimes de violences pour accélérer leur mise à l'abri

Une expérimentation fondée sur la prise en charge des frais de transports des femmes victimes de violences sera menée dans 25 départements. Elle pourra concerner l'acheminement vers un lieu d'hébergement d'urgence, vers des lieux d'expertises médicales ou d'audiences judiciaires (par exemple audience pour la délivrance d'une ordonnance de protection ou d'un téléphone grave danger), ou tout autre cas d'urgence en lien avec des violences. Les territoires pourront s'inspirer des bonnes pratiques existantes et identifiées sur les territoires (Pyrénées-Orientales, Tarn-et-Garonne, etc.).

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017
- [Pilote](#) : Ministère en charge des droits des femmes
- [Contributeur.trice.s](#) : Equipes territoriales aux droits des femmes

Action 32 : Développer des partenariats entre les maisons de services au public (MSAP) et les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Les 1000 maisons de services au public labellisées (MSAP) permettent aux habitant.e.s des territoires ruraux de trouver écoute, aide et accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne. Au sein des maisons de services au public labellisées, des partenariats ont été noués avec les associations locales repérées pour favoriser un meilleur accès aux droits par les femmes, notamment celles victimes de violences. De nouveaux partenariats seront développés dans les territoires à partir des besoins identifiés et des dispositifs déjà présents dans les territoires. Ces partenariats pourront prendre la forme de permanence d'associations d'accès aux droits sur place ou par visio-conférence.. Une cartographie des MSAP, des différents lieux d'implantation, et des CIDFF sera partagée entre les réseaux respectifs à l'automne 2016, et un travail de sensibilisation sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces partenariats sera mené.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017
- [Pilote](#) : CGET
- [Contributeur.trice.s](#) : CNIDFF, fédération nationale des CIDFF

Action 33 : Former les agent.e.s d'accueil des collectivités territoriales des territoires ruraux

Des actions de formation seront conduites sur les mécanismes des violences faites aux femmes et leurs conséquences sur la victime afin d'identifier et orienter les victimes

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017
- [Pilote](#) : MIPROF
- [Contributeur.trice.s](#) : Equipes territoriales aux droits des femmes

Action 34 : Proposer des conventions de formation à la lutte contre les violences faites aux femmes aux réseaux présents dans les territoires ruraux

Des conventions de formation seront proposées aux réseaux associatifs en milieu rural, qui peuvent être au contact de femmes victimes de violences.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2018
- [Pilote](#) : MIPROF
- [Contributeur.trice.s](#) : Réseaux associatifs présents dans les territoires ruraux

Objectif 11 : Renforcer l'accès aux droits des femmes victimes de violences résidant dans les territoires ultramarins en tenant mieux compte des spécificités locales

La prévalence plus forte encore des violences faites aux femmes dans les territoires ultra-marins oblige à mieux comprendre les mécanismes et les contextes des violences et à identifier précisément les facteurs de risques liés aux spécificités locales, dans le but de dégager des stratégies de prévention et de prise en charge adaptées. Pour ce faire, quatre actions seront menées :

Action 35 : Déployer l'enquête VIRAGE dans les DOM

Afin d'actualiser les connaissances scientifiques sur la prévalence des violences dans les territoires ultramarins et d'évaluer les conséquences des violences subies par les femmes, l'enquête VIRAGE sera menée notamment en Guadeloupe et à la Réunion auprès d'un échantillon de 3000 femmes et 1000 hommes âgés de 18 à 69 ans. L'enquête développera un volet statistique, un volet quantitatif et des analyses secondaires d'enquêtes statistiques récentes.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère des outre-mer
- **Contributeur.trice.s** : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Ministères chargé des droits des femmes et autres partenaires institutionnels ayant participé au financement de l'enquête

Action 36 : Améliorer les connaissances sur les violences faites aux femmes dans les Collectivités d'Outre-mer

Le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), qui a été saisi par le Gouvernement le 13 septembre 2016 sur les violences faites aux femmes dans les territoires d'Outre-mer, complètera cet état des lieux (notamment Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française), en s'appuyant sur les données disponibles. Il examinera les moyens mis en œuvre pour prévenir et de lutter contre ces violences, en analysant les limites éventuelles des dispositifs existants au regard des spécificités des collectivités Outre-mer. Le CESE s'attachera aussi à examiner la gouvernance locale et à mettre en lumière les partenariats de terrain.

- **Calendrier de réalisation** : 2016-2017
- **Pilote** : CESE

Action 37 : Consolider le soutien aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de l'aide aux femmes victimes de violences intrafamiliales, dans le champ du renforcement des compétences des acteur.rices en matière d'éducation à la sexualité et dans le champ de la planification familiale

Afin d'améliorer la connaissance des faits de violences dans les territoires ultramarins, de renforcer les actions d'information et de prévention pour les femmes victimes de violences et de sensibiliser les jeunes à la lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles, le soutien financier au secteur associatif sera consolidé.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère des outre-mer

Action 22/ axe 1 : Déployer le téléphone grave danger

Ce dispositif, qui a été déployé dans l'hexagone a été expérimenté dans trois départements d'Outre-mer : Réunion, Martinique, Guadeloupe. Des expérimentations sont envisagées dans le courant du second semestre 2016 en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et en Guyane.

Un marché public de prestations de téléphonie mobile et de téléassistance sera lancé en septembre 2017 incluant les départements d'outre-mer en vue d'une couverture maximale du territoire. Le partenariat entre les services de l'État (parquet, préfecture) et les collectivités territoriales sur la mise en œuvre de cet instrument de protection sera poursuivi.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017-2019
- [Pilote de l'action](#) : Ministère de la justice (SADJAV)
- [Contributeur.trice.s](#) : Ministère de la justice (DACG), Ministère en charge des droits des femmes (DGCS-SDFE), Ministère de l'intérieur (DGPN, DGGN), Ministère des outre-mer, collectivités territoriales

B. Renforcer l'accès aux droits des femmes victimes de viols et d'agressions sexuelles

Les violences sexuelles commises à l'encontre des femmes sont un phénomène de masse : une femme majeure sur cinq déclare avoir été victime d'au moins une forme de violence sexuelle (attouchements, tentatives de rapport forcé ou rapport forcé) au cours de sa vie (« *Contexte de la sexualité en France* », INSERM-INED, 2006).

Chaque année, en moyenne, 84 000 femmes majeures sont victimes de viols ou de tentatives de viol. Dans 90% des cas, ces agressions ont été perpétrées par une personne connue de la victime. Dans 37% des cas, c'est le conjoint qui est l'auteur des faits (« *Contexte de la sexualité en France* », INSERM-INED, 2006). Suite aux viols ou tentatives de viol qu'elles ont subis, 10% seulement des victimes ont porté plainte.

Les violences sexuelles sont subies par toutes les générations et toutes les catégories sociales. Elles ont des conséquences lourdes et multiples pour les victimes.

L'ampleur des violences sexuelles appelle une réponse forte qui doit se concentrer sur chaque étape du parcours des victimes afin d'améliorer la révélation des violences, la première prise en charge (dont la prise en charge psycho-médicale) et le parcours judiciaire. Parallèlement, un important travail de sensibilisation de la société doit être mené afin que la tolérance sociale diminue concernant ces violences, encore trop souvent taboues ou associées à des stéréotypes erronés.

Objectif 12 : Renforcer le repérage des victimes de violences sexuelles et libérer la parole des femmes, notamment par la formation des professionnel.le.s

La formation des professionnel.le.s aux mécanismes et aux conséquences des violences sexuelles est une condition fondamentale pour permettre une meilleure révélation des violences par les victimes et une orientation vers les dispositifs de prise en charge.

Action 38 : Elaborer des outils de formation et former les professionnel.le.s

Un effort conséquent a été réalisé dans le cadre du 4^e plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Désormais, la formation initiale des médecins et des sages-femmes intègre ces questions. Des urgentistes référents dans leur service ont été nommés et formés. Les policiers, les gendarmes et les magistrat.e.s disposent d'une fiche réflexe sur l'audition des victimes de violences sexuelles. Les magistrat.e.s peuvent suivre un stage « violences sexuelles » de 3 jours en formation continue, organisé par l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Pour poursuivre cette dynamique, de nouveaux professionnel.le.s doivent désormais être outillés et formés, notamment les pharmaciens.ne.s, les infirmier.ère.s, les polices municipales, les médecins et assistantes sociales exerçant dans le système éducatif

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017-2018-2019
- [Pilote](#) : MIPROF
- [Contributeur.trice.s](#) : Ministère de l'intérieur, Ministère de la justice, Ministère chargé de la Santé, Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministère en charge des droits des femmes et équipes territoriales aux droits des femmes, Ecole Nationale de la Magistrature

Objectif 13 : Améliorer le parcours judiciaire des victimes de violences sexuelles

Seulement une femme victime sur dix porte plainte chaque année. Environ 5000 condamnations pour viols et agressions sexuelles sont prononcées. Afin de faciliter le parcours judiciaire des victimes, et en complément de l'action déjà prévue dans l'Axe I visant à faciliter le recueil de preuves de violences en l'absence de plainte trois actions seront menées :

Action 39 : Identifier et mettre en œuvre les moyens pour faciliter le dépôt de plainte

Un groupe de travail sera constitué afin de recueillir les bonnes pratiques existantes sur le territoire qui facilitent le dépôt de plainte des victimes de violences sexuelles et d'identifier les moyens de les généraliser.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère de l'intérieur
- **Contributeur.trice.s** : Ministère de la justice, Ministère en charge des droits des femmes

Action 40 : Doubler les délais de prescription pour les infractions de viols et d'agressions sexuelles

La proposition de loi portant réforme de la prescription en matière pénale des députés Alain TOURET et Georges FENECH, actuellement examinée au Parlement, prévoit de doubler les délais de prescription de dix à vingt ans pour les crimes, de trois à six ans pour les délits. L'augmentation des délais de prescription facilitera l'accès à la justice de nombreuses victimes de violences sexuelles.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère de la Justice

Action 41 : Faciliter le recueil de preuves de violences en l'absence de plainte

Afin de laisser aux femmes victimes de violences le temps de déposer plainte, sans que cela en porte préjudice pour une procédure ultérieure, une réflexion sera menée pour envisager le recueil de preuves de ces violences en l'absence de plainte et leur conservation pendant une période raisonnable. Ces preuves sont par ailleurs des éléments essentiels, en vue de l'engagement de poursuites judiciaires ultérieures par la victime. Cette analyse s'appuiera notamment sur l'évaluation d'initiatives locales déjà engagées (par exemple avec des unités médico-judiciaires (UMJ) en la matière, de manière à définir les solutions possibles et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre (évolution réglementaire, etc.). Les Agences Régionales de Santé pourront être sollicitées.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2018
- **Pilote de l'action** : Ministère de la santé (DGOS-SDSR)
- **Contributeur.trice.s** : Ministère de la Justice (DACG), Ministère de l'Intérieur (DCPJ)

Objectif 14 : Améliorer la prise en charge médicale des victimes de violences sexuelles

Mises en danger, réminiscences, conduites d'évitement, conduites addictives, à risque et auto-agressives, amnésie post-traumatiques sont autant de comportements qui peuvent être les symptômes des troubles psycho-traumatiques que présentent les victimes de violences sexuelles et qui appellent à une réponse du système de santé.

Au-delà de l'action déjà prévue dans l'axe 1 visant à garantir la prise en charge psychologique des femmes victimes de violences, une action sera menée.

Action 42 : Mieux mobiliser la connaissance en cours d'élaboration concernant le psycho-trauma

La réflexion pour améliorer la prise en charge médicale pourra être alimentée par un cycle de tables rondes, lancé dès fin 2016, consacré spécifiquement à la prise en charge des traumatismes graves des adultes, enfants et adolescents victimes d'attentats et dont les modalités d'accompagnement pourraient être transposées aux victimes de violences sexuelles. Les résultats de l'enquête réalisée dans le cadre de l'évaluation de la politique publique de l'aide aux victimes notamment auprès de victimes de violences sexuelles d'ici la fin 2016 pourront également être mobilisés.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Secrétariat d'Etat chargé de l'aide aux victimes
- **Contributeur.trice.s** : Ministère en charge des droits des femmes

Objectif 15 : Augmenter la condamnation sociale des violences sexuelles

Les stéréotypes erronés concernant les violences sexuelles et les victimes sont encore prégnants. L'enquête réalisée par l'institut IPSOS et l'association *Mémoire Traumatique et Victimologie* a révélé en mars 2016 que 40% des Françaises et des Français estiment que « la responsabilité du violeur est atténuée si la victime a eu une attitude provocante en public » et ils sont presque autant à déresponsabiliser l'agresseur dès lors que la victime a flirté avec lui.

Il est donc fondamental de sensibiliser la société aux violences sexuelles et à leurs conséquences multiples sur les victimes.

Action 43 : Mener une campagne de communication sur les violences sexuelles et leurs conséquences

La campagne lancée à l'occasion du 25 novembre 2016 réserve une place importante à la question des violences sexuelles, dont le viol. Elle a pour objectif de mieux faire connaître les réalités que recouvrent le viol et à déconstruire certains stéréotypes associés. Ce travail devra être poursuivi à l'occasion d'autres temps de communication.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes

C. Lutter contre le système prostitutionnel et accompagner les bénéficiaires du parcours de sortie de la prostitution

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées a permis à la France d'affirmer sa position abolitionniste et de reconnaître officiellement la prostitution comme une violence en soi, et une violence qui s'exerce tout particulièrement à l'encontre des femmes. 85% des personnes prostituées en France sont des femmes (*PROSTCOST, 2015*).

Cette loi prend également en compte l'exposition des personnes prostituées à la violence des clients, des proxénètes, des réseaux mais également des délinquants et des passants. Ces violences sont physiques (coups, blessures, homicides), sexuelles (agressions sexuelles et viols) ou verbales et psychologiques (insultes, humiliations, stigmatisation). Le phénomène est massif : 51% des personnes prostituées ont subi des violences physiques dans le cadre de la prostitution, au cours des 12 derniers mois (*Etude ProSanté 2010-2011*).

En outre, une grande partie des personnes prostituées sont victimes d'exploitation sexuelle dans le cadre de réseaux de traite des êtres humains. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2014), les femmes représentent 70% des victimes de traite des êtres humains dans le monde. Dans 79% des cas, elles sont victimes d'exploitation sexuelle.

Pour toutes ces raisons, la protection des femmes victimes de la prostitution devient un objectif à part entière du plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la loi du 13 avril 2016 qui prend en compte le phénomène prostitutionnel dans sa globalité. La loi prévoit de :

- améliorer la prise en charge des personnes victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, avec la création d'un parcours de sortie de la prostitution proposé à toute personne qui souhaite accéder à des alternatives ;
- prévenir l'achat d'actes sexuel, par la responsabilisation des clients de la prostitution et par un changement de regard sur la prostitution via des mesures de sensibilisation du grand public et de prévention en direction des jeunes ;
- renforcer la lutte contre les réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains, en prévoyant notamment un dispositif de signalement des contenus illicites sur Internet et en renforçant les mesures de protection des personnes témoignant à l'encontre des réseaux criminels.

Les actions de mise en œuvre de la loi, dont nombre s'inscrivent dans le cadre du premier plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016) s'articuleront autour de trois objectifs : mettre en place le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et accompagner les victimes, prévenir l'achat d'actes sexuels, condamner les acheteurs d'actes sexuels et mieux poursuivre la lutte contre les réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains qui agissent sur Internet.

Objectif 16 : Mettre en place le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et accompagner les victimes

Le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle a vocation à offrir aux personnes désireuses de sortir de la prostitution les moyens de se libérer de l'emprise de leur proxénète et d'envisager un autre avenir. Le parcours de sortie est élaboré et mis en œuvre, en accord avec la personne accompagnée, par une association. L'entrée dans le parcours ouvre des droits spécifiques : une aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) ainsi qu'une autorisation provisoire de séjour de 6 mois.

Action 44 : Mobiliser l'ensemble des territoires dans la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle sera créée dans chaque département. Présidée par le préfet, elle réunira des représentant.e.s de l'Etat et des collectivités territoriales, un.e magistrat.e, des professionnel.le.s de santé et des représentant.e.s d'associations.

Elle aura pour mission de coordonner l'action en faveur des personnes prostituées au niveau départemental d'une part, et de rendre un avis sur l'engagement des personnes dans le parcours de sortie de la prostitution d'autre part.

Une circulaire interministérielle précisera la mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire, en rappelant notamment les dispositions déjà prévues par la loi du 13 avril 2016 ainsi que par le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016.

- **Calendrier de réalisation** : Décembre 2016
- **Pilote** : Ministère des droits des femmes, Ministère de l'intérieur
- **Contributeur.rice.s** : Equipes territoriales aux droits des femmes et associations spécialisées

Action 45 : Soutenir financièrement les associations agréées pour accompagner les bénéficiaires du parcours de sortie de la prostitution

L'accompagnement des bénéficiaires du parcours de sortie de la prostitution est assuré par des associations spécifiquement agréées à cet effet. Pour mener à bien leurs missions, des crédits issus du programme budgétaire « Egalité entre les femmes et les hommes » leur sont attribués. Dès 2016, le soutien financier à ces associations a été considérablement renforcé tant au niveau local que national. Ce soutien est d'ores et déjà pérennisé pour les trois prochaines années.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes
- **Contributeur.rice.s** : Equipes territoriales aux droits des femmes

Action 46 : Renforcer le partenariat Etat- associations

L'accord de partenariat du 10 décembre 2013 liant les huit plus grandes associations de prise en charge des femmes victimes de violences et le Ministère en charge des droits des femmes sera élargi aux principales associations nationales œuvrant en matière de lutte contre la prostitution (Amicale du nid, Mouvement du nid, Accompagnement- Lieux d'accueil- Carrefour éducatif et social (ALC). Les engagements pris dans le cadre de cet accord visent à favoriser un mutuel concours entre ces associations, par exemple en termes de formation et d'outils partagés. Le Ministère en charge des droits des femmes soutiendra ces structures, par un financement de leurs actions nationales et locales, dans le cadre de conventionnements.

- **Calendrier de réalisation** : Mise en place en 2017, pour la durée du plan
- **Pilote de l'action** : Ministère en charge des droits des femmes (DGCS/SDFE)
- **Contributeur.trice.s** : équipes territoriales aux droits des femmes, DICOM, associations nationales signataires de l'accord de partenariat avec le ministère en charge des droits des femmes et leurs réseaux respectifs

Action 47 : Mobiliser les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour une augmentation du nombre de places d'hébergement relevant du dispositif d'accueil sécurisé (AC.Sé)

Le dispositif AC.Sé fondé sur l'éloignement géographique permet de protéger les victimes de proxénétisme et de traite des êtres humains pour les soustraire de l'influence des réseaux et des proxénètes. En lien avec le plan d'action national contre la traite des êtres humains, les acteur.rice.s institutionnel.le.s, les opérateur.rice.s et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) seront sensibilisé.e.s à la problématique de la traite des êtres humains, du proxénétisme et de la prostitution par une instruction qui permettra de les mobiliser afin d'encourager les CHRS à adhérer à ce dispositif. Il sera également rappelé que les conventions relatives à l'hébergement des femmes victimes de violences devront viser également les victimes de la traite des êtres humains, de proxénétisme et de prostitution.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère du logement (DGCS), Ministère en charge des droits des femmes et au niveau local les DRDJSCS et les DDSCS
- **Contributeur.rice.s** : Equipes territoriales aux droits des femmes, MIPROF

Action 48 : Mettre en place le dispositif de protection des personnes prostituées menacées par les réseaux de traite ou de proxénétisme et contribuant par leur témoignage à la manifestation de la vérité

La loi du 13 avril 2016 prévoit une meilleure protection aux victimes qui coopèrent avec les autorités judiciaires ou portent plainte : elles peuvent désormais bénéficier d'une domiciliation administrative chez un.e avocat.e ou chez une association ou encore, bénéficier, d'une identité d'emprunt, ainsi que leur famille. Le décret d'application n°2014-346 du 17 mars 2014 sera modifié en ce sens.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère de l'intérieur, Ministère de la Justice

Action 49 : Adapter l'accompagnement des mineur.e.s vers la sortie de la prostitution

Les mineur.e.s faisant l'objet d'une prise en charge spécifique par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), des recommandations sur l'articulation entre la protection de l'enfance et le parcours de sortie seront formulées aux collectivités et services départementaux afin d'adapter l'accompagnement vers la sortie de la prostitution des personnes prostituées mineures.

Les recommandations pourront porter sur la sensibilisation des éducateur.trice.s et agent.e.s de l'ASE à la prostitution en lien avec le plan d'action national contre la traite des êtres humains ainsi que sur la nécessité d'anticiper et de pérenniser l'accompagnement de ces mineur.e.s dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution dès qu'ils ont atteint l'âge adulte.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : MIPROF
- **Contributeur.rice.s** : Assemblée des départements de France (ADF), Ministère en charge des droits des femmes, Ministère de l'enfance

Action 50 : Prévenir les risques et accompagner vers les soins les personnes prostituées

La politique de réduction des risques en direction des personnes prostituées consiste à prévenir les infections sexuellement transmissibles ainsi que les autres risques sanitaires, les risques sociaux et psychologiques liés à la prostitution. Les actions de réduction des risques sont conduites selon des orientations définies par un document national de référence qui sera approuvé par décret et dont la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi particulier.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2018
- **Pilote** : Ministère de la santé
- **Contributeur.rice.s** : Ministère en charge des droits des femmes, associations

Objectif 17 : Prévenir l'achat d'actes sexuels

La prévention de l'achat d'actes sexuels repose d'une part sur le caractère dissuasif lié à la pénalisation des clients et d'autre part, par le développement d'une véritable politique de prévention et de sensibilisation.

Action 51 : Informer le grand public que l'achat d'acte sexuel constitue une infraction

Cette campagne aura vocation à informer sur les sanctions prévues par la loi ainsi que sur la réalité de ce qu'est la prostitution. Elle permettra de poursuivre le travail de sensibilisation engagé au travers des deux précédentes campagnes menées par le Ministère en charge des droits des femmes, à l'occasion de l'Euro 2016 (« Le prix d'une passe n'est pas celui que tu crois ») et de la journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, le 18 octobre 2016 (« Clients, rhabillez-vous, acheter du sexe est désormais interdit »).

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2018-2019
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes

Action 52 : Mettre en place des actions de sensibilisation des agent.e.s de l'Etat en poste à l'étranger sur l'interdiction d'achats d'actes sexuels

Les agent.e.s et de l'Etat à l'étranger sont non seulement tenu.e.s à un devoir d'exemplarité, mais également à porter au plus haut la position abolitionniste de la France. En lien avec le plan d'action national contre la TEH, le Ministère des affaires étrangères envisage l'approfondissement de la formation pour les agents amenés à servir à l'étranger quant aux dispositions relevant de la loi relative à la lutte contre le système prostitutionnel. Ce point sera examiné pour les futures actions de formation à l'attention des agents partant vers l'étranger.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère des affaires étrangères
- **Contributeur.rice.s** : Ministère en charge des droits des femmes

Action 53 : Promouvoir le modèle abolitionniste par la diplomatie française

Depuis l'adoption de la loi, le Ministère des affaires étrangères promeut le modèle français dans ses interventions aux Nations unies, dans les entretiens de l'Ambassadrice chargée des menaces criminelles transnationales, ainsi qu'au sein de l'UE avec l'appui de la Coordonnatrice européenne de lutte contre la traite des êtres humains (TEH). Dans la continuité du plan d'action national contre la TEH, le plaidoyer en faveur du modèle abolitionniste constituera un axe fort de la diplomatie française dans les organisations et instances internationales et au sein de l'Union européenne.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2018-2019
- **Pilote** : Ministère des affaires étrangères
- **Contributeur.rice.s** : Ministère en charge des droits des femmes, MIPROF

Objectif 18 : Condamner les acheteurs d'actes sexuels

La loi du 13 avril 2016 a pour ambition de responsabiliser les clients, qui permettent la pérennité du système prostitutionnel. L'achat d'actes sexuel est désormais interdit. Les personnes sollicitant la prostitution d'autrui sont passibles d'une amende de 1500 euros. En cas de récidive, l'amende est portée à 3 750 euros.

Action 54 : Mobiliser les Procureurs de la République pour une pleine mise en œuvre de la loi du 13 avril 2016

Aux lendemains de l'adoption de la loi du 13 avril 2016, il est essentiel que la pénalisation des clients intègre les priorités de la politique pénale afin que l'interdiction trouve une application sur le terrain et que la sanction remplisse pleinement sa fonction dissuasive. Le Garde des sceaux mobilisera les Procureur.e.s de la République, en complément de la circulaire présentant les dispositions de la loi du 13 avril 2016 qui leur a été adressée le 18 avril 2016.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère de la justice

Action 55 : Mettre en œuvre le stage de sensibilisation des clients

En cas d'infraction de recours à la prostitution, la loi du 3 avril 2016 crée une nouvelle réponse pénale : le stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. Ce stage pourra soit être prononcé à titre de peine complémentaire, soit constituer une véritable alternative aux poursuites. Une fois le décret d'application pris, des instructions seront prises par le Garde des sceaux pour accompagner son déploiement sur le territoire.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère de la justice
- **Contributeur.rice.s** : Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Ministère en charge des droits des femmes, Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

Action 56 : Pénaliser les clients de la prostitution et poursuivre les réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains sur internet

Les sites Internet proposant des petites annonces prostitutionnelles se sont multipliés au cours des dix dernières années, même si l'évaluation exacte de leur nombre reste difficile au regard de leur caractère éphémère. Aussi, un groupe de travail sera constitué afin d'identifier et de mettre en œuvre les moyens et les modalités d'actions adaptées pour pénaliser les clients de la prostitution promue par internet ainsi que pour lutter contre les réseaux de prostitution constitués via internet.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère de l'intérieur, Ministère de la justice
- **Contributeur.rice.s** : Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), Ministère en charge des droits des femmes, MIPROF

D. Protéger dans la durée les mères et les enfants victimes de violences au sein du couple

Les violences conjugales ont des conséquences graves, parfois fatales, sur les enfants qui y sont exposés et en deviennent ainsi pleinement victimes.

Assister à des scènes de violences commises dans la plupart des situations par son père à l'encontre de sa mère entraîne des effets sur la santé des enfants : énurésie, encoprésie, anxiété, syndrome de stress post-traumatique. Des conséquences sur leur développement ont également été observées, en particulier la perte d'estime de soi et une construction identitaire fondée sur des convictions stéréotypées concernant les femmes et les hommes. Enfin, l'isolement auquel le secret familial oblige et l'absence d'apprentissage des modalités relationnelles autres que la violence surexposent l'enfant à l'effet désocialisant de la violence, augmentant le risque de reproduction des comportements violents. Or, 143 000 enfants vivent dans un foyer dont la mère a déclaré être victime de violences de la part de son conjoint ou ex-conjoint. 42 % de ces enfants ont moins de 6 ans.

Les conséquences sont parfois même fatales. En 2015, 36 enfants mineurs ont été tués par leur père dans le cadre de violences au sein du couple : 11 en même temps que leur mère et 25 sans que l'autre parent n'ait été tué. 68 étaient présents sur la scène de l'homicide ou au domicile et 96 enfants sont devenus orphelins suite aux homicides au sein du couple³.

Ce diagnostic appelle à une action renforcée autour de trois objectifs : améliorer le repérage et le traitement des situations de violences conjugales exposant des enfants, protéger la mère et ses enfants dans la durée, pendant et après la séparation, et mieux accompagner les enfants qui ont été victimes de violences conjugales. Ces actions s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention dite d'Istanbul) qui reconnaît que les enfants sont des victimes de la violence domestique y compris en tant que témoins. La Convention a été ratifiée et est entrée en vigueur en France le 1er novembre 2014.

³ Source: Lettre n°8 de l'Observatoire national des violences faites aux femmes de novembre 2015 (s'appuyant sur des données de l'Enquête «Cadre de vie et sécurité» -INSEE -ONDRP -2010-2015 et de l'étude nationale des morts violentes au sein du couple en 2014 de la Délégation aux victimes du ministère de l'intérieur)

Objectif 19 : Protéger les mères et leurs enfants dans l'exercice de l'autorité parentale, pendant et après la séparation

La séparation et l'après séparation du couple sont des phases propices aux violences, avec parfois des conséquences fatales. Une étude menée en 2008 par l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, faisait apparaître que la moitié des meurtres de femmes entre 2005 et 2008 avaient été commis à l'occasion de l'exercice du droit de visite par le père violent.

C'est pourquoi des règles très claires doivent être fixées et des dispositifs spécifiques déployés afin de protéger, dans la durée, la mère et les enfants.

Action 57 : Interdire la médiation familiale pour fixer l'exercice de l'autorité parentale si des violences ont été commises par l'un des parents sur l'autre parent

L'article 48 de la Convention d'Istanbul prévoit que les parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour interdire les modes alternatifs de résolution des conflits obligatoires, y compris la médiation et la conciliation pour toutes les formes de violences couvertes par la convention (dont les violences domestiques). Conformément à ces engagements, deux leviers seront mobilisés :

- La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle sera mise en œuvre. Elle prévoit que lorsque des violences ont été commises par l'un des parents sur l'autre parent ou sur l'enfant, le juge ne peut enjoindre les parents à rencontrer un médiateur familial pour la fixation de l'exercice de l'autorité parentale ;
- La convention cadre nationale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018, signée entre les Ministères chargés de la justice, des familles, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) et la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA), sera mise en œuvre. Elle prévoit que la médiation familiale doit être exclue lorsque le médiateur familial a connaissance de violences conjugales, et qu'il doit, dans ce cas, en aviser le magistrat mandant et orienter le parent victime vers les associations de référence.

- **Calendrier** : 2017-2018-2019
- **Pilote** : Ministère en charge des familles, Ministère de la Justice
- **Contributeur.trice.s** : Ministère en charge des droits des femmes, Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) et caisse mutualité sociale agricole (CMSA)

Action 58 : Informer sur le caractère médicalement infondé du « syndrome d'aliénation parentale »

Dans les cas de violences conjugales ou de violences faites aux enfants, l'allégation du « syndrome d'aliénation parentale » soulève de réelles difficultés. Elle conduit à décrédibiliser la parole de la mère, exceptionnellement du père ou de l'enfant, et par conséquent à en nier le statut de victime en inversant les responsabilités. Or, aucune autorité scientifique n'a jamais reconnu un tel « syndrome » et le consensus scientifique souligne le manque de fiabilité de cette notion. Il n'est reconnu ni par le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM5) ouvrage de référence de l'association américaine de psychiatrie (APA), ni par la classification internationale des maladies publiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La recherche démontre que les fausses allégations de maltraitance ou de négligences sur les enfants sont marginales.

C'est pourquoi une communication visant à proscrire l'utilisation de ce concept sera réalisée, via la publication d'une fiche sur ce sujet, sur le site du Ministère de la justice.

- [Calendrier](#) : 2017
- [Pilote](#) : Ministère en charge des droits des femmes, Ministère des familles
- [Contributeur.trice.s](#) : Ministère en charge des droits des femmes, Ministère de la Justice, Ministère de la Santé

Action 59 : Consolider les espaces de rencontre

Le financement des espaces de rencontre sera poursuivi pour permettre l'exercice de l'autorité parentale tout en préservant la sécurité du parent victime de violence.

La convention d'objectifs et de gestion de la CNAF 2013-2017 a permis la création d'un financement national pour consolider l'offre d'espaces de rencontre, qui permettent notamment d'organiser le droit de visite du parent non gardien dans les situations de divorce ou de séparation conjugale ou familiale. S'appuyer sur ces dispositifs pour organiser les modalités d'exercice de l'autorité parentale est essentiel pour préserver la sécurité du parent victime de violences et éviter la réitération des violences.

Le financement de ces espaces de rencontre a été consolidé dans le cadre de la convention nationale 2016-2018 relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre conclue avec la CNAF, leur action étant en outre adaptée au processus des violences conjugales. Cette convention prévoit ainsi une exclusion du recours à la médiation familiale en cas de violences conjugales. Cette exclusion du recours à la médiation familiale a été confortée par la loi de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016, qui écarte clairement l'utilisation par le juge aux affaires familiales de l'injonction à rencontrer un médiateur familial dans le contexte précis des violences au sein du couple.

- [Calendrier](#) : 2017-2018-2019
- [Pilote](#) : Ministère de la justice
- [Contributeur.trice.s](#) : Ministère chargé des familles, Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) et caisse mutualité sociale agricole (CMSA)

Action 60 : Garantir l'intermédiation de l'Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires dans le cas de violences au sein du couple parental

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2017 crée l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires. Les victimes de violences ou de menaces pourront bénéficier, sur décision judiciaire, de l'intermédiation de l'agence, qui percevra directement les pensions auprès de l'ex-conjoint pour les reverser aux créancier.e.s. Les personnes victimes d'impayés de pensions alimentaires, remis en couple ou ayant des enfants majeurs pourront demander l'accompagnement de l'agence au même titre que les parents isolés. À partir de 2018, l'agence pourra sécuriser le montant des pensions alimentaires et en assurer le recouvrement en cas d'impayé ultérieur en donnant une force exécutoire aux accords amiables fixant le montant de la pension alimentaire.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017 et 2018
- [Pilote de l'action](#) : Ministère des familles
- [Contributeur.trice.s](#) : CNAF et CCMSA

Action 61 : Expérimenter des espaces de rencontre protégés développant des modalités spécifiques d'intervention en cas de violences au sein du couple parental

Le dispositif propose d'accueillir les pères auteurs de violences dans le couple et leurs enfants dans un lieu dédié, d'organiser et de médiatiser leurs rencontres, en privilégiant l'intérêt et la sécurité de l'enfant, mais aussi la protection de la mère victime de violences accompagnant l'enfant.

La mesure est prise par le juge aux affaires familiales pour six mois et peut être renouvelée. Les visites dans les espaces de rencontre expérimentaux se passent en présence d'un.e référent.e, formé.e à la question des violences au sein du couple.

Le référent rédige un compte-rendu des visites. S'il observe des dysfonctionnements au cours des rencontres, il en informe le juge. A la fin des six mois, un rapport de fin de mesure, reprenant le compte-rendu des rencontres, est adressé au juge aux affaires familiales.

Un cahier des charges précisant les conditions de l'expérimentation sera transmis aux espaces de rencontre souhaitant entrer dans l'expérimentation ainsi qu'une convention-type.

L'expérimentation déjà prévue en 2017 en Seine-Saint-Denis s'appuiera sur une convention entre le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis via son Observatoire des violences envers les femmes et la CRIP93, le Tribunal de grande instance de Bobigny, l'association la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, l'institut de victimologie de Paris, la Caisse d'Allocations Familiales 93, les associations SOS Victimes 93, SOS Femmes 93 et le CIDFF93 et la Préfecture.

- **Calendrier** : 2017-2018-2019
- **Pilote** : Ministre de la justice
- **Contributeur.trice.s** : Ministère en charge des droits des femmes, Ministère chargé des familles, Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) et Caisse mutualité sociale agricole (CMSA), associations

Action 62 : Permettre un exercice du droit de visite tout en protégeant la mère et les enfants en expérimentant la mesure d'accompagnement protégé

La loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants du 10 juillet 2010 prévoit que lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux, le juge peut prévoir qu'elle s'effectue avec l'assistance d'un tiers de confiance. L'expérimentation de la mesure d'accompagnement protégé, menée actuellement en Seine-Saint-Denis, s'inscrit dans ce cadre.

La mesure d'accompagnement protégé prévoit l'accompagnement de l'enfant par un adulte-tiers, lors des déplacements entre le domicile de la mère et le lieu d'exercice du droit de visite du père. Ce dispositif propose un cadre sécurisant pour tous : la mère est rassurée qu'un tiers accompagne les enfants et de n'avoir aucun contact avec le père, les enfants sont rassurés parce que la régularité des visites est garantie et peuvent si nécessaire dire leurs craintes à une tierce personne, le père apprécie de ne pas être en relation directe avec la mère car cela le préserve d'un nouvel acte violent.

L'expérimentation repose sur un protocole départemental liant le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis via son Observatoire des violences envers les femmes et la CRIP93, le Tribunal de grande instance de Bobigny, l'association la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, l'institut de victimologie de Paris, la Caisse d'Allocations Familiales 93 et la fondation pour l'enfance.

Après une évaluation de cette expérimentation, une convention-type pourrait être formalisée et mise à disposition des territoires souhaitant mettre en œuvre de ce dispositif.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : Ministère de la justice (DACS)
- **Contributeur.trice.s** : MIPROF

Action 63 : Soutenir des actions d'accompagnement à la parentalité en direction des femmes victimes de violences et de leurs enfants

Les femmes victimes de violences peuvent être « disqualifiées » par leur conjoint et donc invalidées dans leur rôle de mère. Elles ne savent plus alors comment agir avec leurs enfants et ont besoin d'être accompagnées pour être réassurées dans leur rôle parental.

Dans le cadre de la prochaine convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF , sera étudiée la possibilité de développer des actions d'accompagnement à la parentalité en direction des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

- **Calendrier** : 2017-2018-2019
- **Pilote** : Ministère chargé des familles
- **Contributeur.trice.s** : Ministère en charge des droits des femmes, Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) et caisse mutualité sociale agricole (CMSA), ADF, départements, MIPROF

Objectif 20 : Repérer et accompagner les enfants qui ont été victimes de violences conjugales

Action 64 : Améliorer la prise en charge des enfants lorsque le père a tué la mère

Après le meurtre d'un parent par l'autre parent, les enfants sont souvent confiés à un proche dans l'urgence, sans qu'un accompagnement spécifique ne soit proposé. Les professionnel.le.s observent souvent par la suite de grandes difficultés chez ces enfants, présents au domicile et/ou témoins du meurtre.

C'est pourquoi, l'expérimentation actuellement menée en Seine-Saint-Denis prévoit une prise en charge hospitalière de l'enfant en pédiatrie et pédopsychiatrie, de trois jours à une semaine. L'hospitalisation est réalisée après délivrance par le Procureur de la République d'une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) au profit du ou des enfants mineurs dont l'un des parents vient de tuer l'autre parent. Dans l'intérêt de l'enfant, les droits de visite de personnes de la famille ou de l'entourage, sont suspendus le temps de l'hospitalisation, sauf circonstances particulières.

L'expérimentation s'appuie sur un protocole entre le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, via l'Observatoire des violences envers les femmes et le Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Parquet du Tribunal de grande instance de Bobigny, le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois, via les services de pédiatrie, de pédopsychiatrie et des urgences, le Centre Départemental Enfants et Familles (CDEF) et le Centre du psychotrauma de l'Institut de victimologie de Paris (CPIV).

Un protocole type sera mis à disposition des départements pour que le dispositif puisse être déployé à d'autres territoires.

La réflexion autour de ce dispositif pourrait être enrichie par une table ronde prévue début 2017 consacrée spécifiquement à la prise en charge des traumatismes graves des enfants et adolescents, avant tout axée sur les enfants victimes d'attentats mais dont les modalités d'accompagnement pourraient être transposées aux situations de féminicide.

- **Calendrier** : 2017-2018-2019
- **Pilote** : Ministère des familles et de la justice
- **Contributeur.trice.s** : Ministère en charge des droits des femmes, MIPROF, SEAV, ADF, départements, observatoires départementaux violences faites aux femmes

Action 65 : Sensibiliser les populations les plus jeunes aux violences faites aux femmes dans le cadre du parcours citoyen notamment

La sensibilisation des populations les plus jeunes aux violences faites aux femmes permet à la fois de détecter des situations de violences familiales mais aussi de travailler sur des enfants exposés afin de prévenir la répétition des schémas de violences à l'âge adulte.

- **Calendrier** : 2017-2018-2019
- **Pilote** : Ministère de l'intérieur (DGGN)

Action 66 : Décliner des actions communes suite à l'étude sur l'exposition des enfants aux violences au sein du couple

La protection des mères et des enfants repose sur une bonne coordination des interventions des professionnel.le.s de la prise en charge des femmes victimes de violences et de la protection de l'enfance. À partir de l'étude sur l'exposition des enfants aux violences au sein du couple commandée au Cabinet CRESS (Conseil Recherche Evaluation Sciences Sociales) et livrée en avril 2017, un groupe de pilotage sera constitué pour élaborer, d'ici juin 2017, un plan d'actions. Une journée nationale de lancement sera organisée, puis une action de sensibilisation/formation sera déclinée dans 50 départements.

- **Calendrier** : 2018
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes
- **Contributeur.trice.s** : Assemblée des Départements de France, Départements, MIPROF, associations intervenant auprès des publics cibles

E. Les jeunes femmes (18-25 ans)

Les jeunes femmes sont davantage exposées aux violences, aussi bien dans la famille que dans le couple : agressions sexuelles, viols, mais également prostitution, mariages forcés et mutilations sexuelles. Tandis que plus d'une victime d'agression sexuelle sur 3 était âgée entre 18 et 25 ans au moment des faits, 20% des violences dans le couple cohabitant ou non concernent les jeunes femmes âgées entre 20 et 24 ans en Ile-de-France (*Enveff, 2000*). Près de 90% des mariages forcés sont réalisés avant 25 ans (*INED/Voix de Femmes, 2014*). Enfin, 1 jeune fille sur 5 a été insultée en ligne sur son apparence physique et 1 sur 6 a été confrontée à des cyberviolences à caractère sexuel par photos, vidéos ou textos.

Pourtant, seul.e.s 10% des appelant.e.s au 3919 sont des jeunes femmes, elles ne représentent que 11% du public accueilli dans les dispositifs spécialisés (*Centre Hubertine Auclert, 2016*) et elles sont faiblement repérées par les dispositifs jeunesse.

Les jeunes femmes sont donc trop largement « hors radar » : le repérage est d'autant plus difficile qu'elles n'identifient pas toujours les violences dont elles sont victimes. C'est particulièrement vrai au sein du couple, dans lequel elles sont souvent en situation de dépendance financière et matérielle.

C'est pourquoi l'action publique sera renforcée afin de faciliter la révélation des violences pour les jeunes femmes, tout en les accompagnant vers des dispositifs adaptés pour leur permettre de sortir des violences qu'elles subissent.

Objectif 21 : Faciliter le repérage et la révélation des violences par les jeunes femmes

Le manque d'informations des jeunes femmes fait souvent obstacle à la révélation des violences. Il est donc opportun d'adapter l'action publique et notamment les dispositifs mis en place. Pour cela, sept actions seront menées :

Action 67 : Développer une application tchat du 3919 et mieux mobiliser les réseaux sociaux pour informer sur les dispositifs d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences

L'objectif est d'adapter l'information aux jeunes filles en créant une application mobile qui leur permettent de dénoncer les violences dont elles ont été victimes mais également de s'informer sur leurs droits *via* un tchat plutôt que de vive voix. L'information sur les dispositifs d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences sera relayée sur les réseaux sociaux.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes
- **Contributeur.trice.s** : Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)

Action 68 : Faire mieux connaître les lieux d'écoute de proximité (accueils de jour et LEAO) aux jeunes femmes par des partenariats locaux

Des lieux d'écoute (accueil de jour sans rendez-vous ou lieux d'écoute, d'accompagnement et d'orientation) développeront des partenariats avec des structures accueillant localement des jeunes femmes afin qu'elles puissent y être orientées.

- **Calendrier de réalisation** : 2018
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes

Action 69 : Former les professionnel.le.s au contact des jeunes femmes

Les professionnel.le.s de l'Enseignement supérieur, des membres des syndicats étudiants, des Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris (CROUS), mais également des médecins et infirmier.e.s des universités ainsi que des grandes écoles seront sensibilisés à la lutte contre les violences faites aux femmes, et en particulier aux formes qu'elles peuvent prendre en ce qui concerne plus particulièrement les jeunes femmes en couple non-cohabitants.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **Contributeur.trice.s** : MIPROF

Action 70 : Former les acteur.rice.s des structures Jeunesse

L'étude menée auprès des associations en Ile-de-France par le Centre Hubertine Auclert, en 2016, sur les jeunes filles de 18 à 25 ans victimes de violences a mis en lumière un besoin de formation des professionnel.le.s des structures Jeunesse sur la question du sexisme et des violences faites aux femmes.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère de la ville et de la vie associative
- **Contributeur.trice.s** : Ministère en charge des droits des femmes, MIPROF

Action 71 : Améliorer et mettre à jour les outils destinés aux intervenant.e.s de l'animation et du sport en matière d'éducation à la sexualité et de prévention des violences sexuelles

Un groupe de travail restreint sera constitué afin de :

- réaliser un état des lieux des outils, sites, guides existants ;
 - réactualiser ou concevoir des outils à destination des animateur.trice.s et des éducateur.trice.s, ainsi qu'aux organismes de formation des champs de l'animation et du sport ;
 - diffuser les outils à l'ensemble des acteur.rice.s
-
- **Calendrier de réalisation** : lancement des travaux premier semestre 2017
 - **Pilote** : Ministère chargé de la Jeunesse, DJEPVA
 - **Contributeur.trice.s** : Les services de l'État concernés, des associations et opérateurs constitueront le groupe de travail

Action 72 : Former les professionnel.le.s en lien avec les jeunes femmes sur l'ensemble des violences faites aux femmes dont le cyber sexisme, le harcèlement sexiste et sexuel, les violences dans le couple, les mariages forcés, les violences sexuelles

Un kit de formation spécifique (composé d'un court métrage et d'un livret d'accompagnement) sera élaboré avec l'appui des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la justice (DPJJ), du CNFPT, des missions locales jeunes et de la MGEN. Des formations de formateurs seront organisées sur cette thématique.

Action 73 : Former les professionnel.le.s sur les mariages forcés et, en premier lieu, les travailleurs sociaux les professionnel.le.s de l'éducation (enseignant.e.s, conseiller.e.s principaux.ales d'éducation, psychologues scolaires, infirmier.e.s et médecins scolaires)

Chaque année, le Ministère de l'éducation nationale sensibilise les chefs d'établissement aux problématiques des mariages forcés. Une fiche réflexe en direction de ces professionnel.le.s sera élaborée avec l'appui du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du CNFPT et des associations spécialisées, sera élaborée

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : MIPROF
- **Contributeur.trice.s** : Ministères concernés, CNFPT, différents ordres nationaux, organismes et syndicats de professionnel.le.s, associations spécialisées.

Objectif 22 : Mettre un terme aux violences en garantissant aux jeunes femmes un hébergement pérenne

Les jeunes femmes expriment davantage de besoin d'hébergement que l'ensemble des femmes victimes de violences, mais les dispositifs spécialisés sont encore peu nombreux. En 2014, les jeunes femmes représentaient jusqu'à un quart des demandes faites aux services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) en Seine-Saint-Denis et en Seine-et-Marne (*Centre Hubertine Auclert, 2016*).

Action 74 : Créer 100 nouvelles places d'hébergement pour les jeunes femmes sans enfant

Outre la pérennisation des 1650 places dédiées aux femmes victimes de violences créées dans le cadre du 4^e plan et la création de 250 places supplémentaires, seront créées 100 nouvelles places d'hébergement destinées aux jeunes filles âgées de 18-25 ans sans enfant d'ici 2019.

Les appels à projets au niveau régional permettront également de répondre localement à des besoins identifiés dans le cadre des diagnostics à 360°.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : Ministère du logement (DGCS) et au niveau local, les DRDJSCS.
- **Contributeur.trice.s** : au niveau local, les équipes territoriales aux droits des femmes

Action 75 : Poursuivre la mise en œuvre des conventions CROUS

Durant l'année 2014-2015 les assistants de service social des CROUS ont rencontré 3 415 étudiant.e.s (3 194 femmes et 221 hommes) ayant subi des violences. Dans tous les Crous, les logements en urgence ont été attribués. Il en est de même lorsque des étudiantes ont dû changer de région. Le logement des étudiantes avec enfant, hors Crous, reste difficile. Tous et toutes ont bénéficié d'aides financières auxquelles ont pu être ajoutées des aides ponctuelles, notamment pour les frais d'entrée dans un logement et les aides alimentaires.

Afin de garantir l'hébergement des jeunes femmes victimes de violences et en danger de mariage forcé, la mise en œuvre des conventions CROUS est poursuivie.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2018-2019
- **Pilote** : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Action 76 : Intégrer les femmes menacées de mariage forcé dans les publics prioritaires à l'accès au logement social

Afin de faciliter l'accès au logement social des jeunes femmes victimes ou menacées de mariage forcé, il est prévu dans le projet de loi « Egalité Citoyenneté » que ces dernières comptent parmi les publics prioritaires.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère du logement

Objectif 23 : Garantir l'insertion professionnelle des jeunes femmes victimes de violences

Le manque d'autonomie des jeunes femmes victimes de violences – particulièrement dans le couple - les place souvent dans une situation de forte dépendance à l'égard de l'agresseur. Les jeunes femmes présentent une situation plus défavorable vis-à-vis de l'emploi que l'ensemble des femmes victimes de violences : 55% des appelantes du 3919 sont sans emploi (15% pour l'ensemble des appelantes) et c'est également le cas de 64% des jeunes femmes accueillies dans les structures spécialisées (*Centre Hubertine Auclert, 2016*). Il est nécessaire de les accompagner vers une plus grande autonomie en agissant pour leur insertion professionnelle.

Action 77 : Mobiliser les missions locales

La mobilisation des missions locales à travers des actions de formation et de sensibilisation aux violences faites aux jeunes femmes sera expérimentée dans 20 missions locales dans le courant de l'année 2017. L'objectif est de former les missions locales et des conseillers en insertion sociale et professionnelle aux problématiques spécifiques rencontrées par les jeunes femmes victimes de violences pour accéder aux formations et à l'emploi.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017
- [Pilote](#) : Ministère en charge des droits des femmes
- [Contributeur.trice.s](#) : Equipes territoriales aux droits des femmes

Objectif 24 : Protéger les victimes de cybersexisme

Le cybersexisme, ce sont tous les comportements et propos sexistes tenus sur les outils numériques : internet, les réseaux sociaux ou via les textos.

Une fille sur cinq a été insultée en ligne sur son apparence physique et 1 sur 6 a été confrontée à des cyberviolences à caractère sexuel par photos, vidéos ou textos.

Qu'il s'agisse de stéréotypes sur les filles et les garçons, d'injonctions concernant la sexualité, la manière de s'habiller, l'apparence physique ou encore le comportement, le sexisme « en ligne » comme « hors ligne » instaure une hiérarchie entre les sexes et perpétue un système de domination des hommes sur les femmes. Le cybersexisme, ce sont finalement ces violences qui se déploient à travers le cyberspace dans le but d'insulter, harceler, humilier, et qui ont des conséquences psychologiques, scolaires et sociales sur les adolescentes.

Il est donc nécessaire de mettre en lumière cette nouvelle forme de violences, afin que les professionnel.le.s puissent la combattre efficacement.

Action 78 : Faciliter le signalement des actes de cybersexisme

Afin de faciliter le signalement du cybersexisme, les services de police et les unités de gendarmerie disposant d'enquêteur.ice.s formé.e.s en matière de lutte contre la cybercriminalité seront recensés et la liste sera communiquée aux associations qui accompagnent des femmes victimes de cybersexisme afin qu'elles puissent mieux les orienter.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère de l'Intérieur
- **Contributeur.trice.s** : MIPROF

Action 79 : Mettre en œuvre la nouvelle législation condamnant plus gravement des cyber-violences sexuelles

Les cyber-violences sexuelles consistent à partager des photos à caractère sexuel d'une personne sans son consentement, le plus souvent après une rupture. La loi pour une République numérique, adoptée le 28 septembre 2016, aggrave la peine encourue lorsque les images ou propos diffusé.e.s ont un caractère sexuel. Elle reconnaît explicitement que le consentement pour l'enregistrement de l'image ou du propos ne vaut pas consentement à la diffusion de ces mêmes images et propos.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère de l'Intérieur
- **Contributeur.trice.s** : Ministère chargé du numérique

Action 80 : Diffuser un guide d'information sur les cyber-violences sexuelles et les recours existants

Un Guide sur la lutte contre le cybersexisme sera élaboré. Il rappellera le droit existant et les recours possibles en cas d'agression sexiste sur internet.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère des droits des femmes
- **Contributeurs** : Ministère chargé du numérique, ministère de la justice

Objectif 25 : Prévenir et accompagner les jeunes femmes victimes de mariages forcés et de mutilations sexuelles féminines

Près de 90% des mariages forcés sont réalisés avant 25 ans et 68% entre 18 et 25 ans (*INED/Voix de Femme, 2014*). Les mutilations sexuelles féminines ont généralement lieu avant 15 ans, mais peuvent concerner les jeunes femmes au moment d'un mariage forcé. Selon une hypothèse moyenne, en 2004, 53 000 femmes majeures sont concernées en France, qu'elles soient immigrées ou nées en France de parents originaires d'un pays où l'excision est pratiquée (*INED, 2007*).

Pour faire reculer cette pratique traditionnelle néfaste, pour lutter contre l'excision des jeunes filles, notamment à l'occasion de vacances, la mobilisation, la formation et la vigilance des professionnel.le.s de santé sont nécessaires.

Action 81 : Consolider les dispositifs d'accompagnement des jeunes femmes victimes de mariages forcés et de mutilations sexuelles

Le partenariat entre le Ministère en charge des droits des femmes et les associations Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) et Voix de femmes sera renouvelé au travers de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO). Elles auront vocation à consolider les dispositifs d'accompagnement des jeunes filles confrontées aux mutilations sexuelles féminines et aux mariages forcés.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes
- **Contributeur.trice.s** : GAMS, Voix de femmes, équipes territoriales aux droits des femmes

Action 82 : Poursuivre les actions de prévention des mutilations sexuelles féminines (MSF) auprès des publics concernés et des professionnel.le.s

Des outils ont été créés par le Ministère de la Santé, le Ministère chargé de l'éducation nationale et la Miprof pour la formation des professionnel.le.s et la sensibilisation du public aux problématiques des mutilations sexuelles féminines. Les Ministères veilleront à la diffusion de ces outils en formation initiale et continue auprès des professionnel.le.s concernés. Chaque année, le Ministère chargé de l'éducation nationale sensibilise les chefs d'établissement aux problématiques de prévention et de lutte contre les mutilations sexuelles féminines.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilotes** : Ministère de la Santé, Ministère chargé de l'éducation nationale
- **Contributeur.trice.s** : GAMS

Action 83 : Actualiser les connaissances sur l'épidémiologie et les tendances évolutives du phénomène mutilations sexuelles féminines en France et pérenniser un dispositif de suivi de l'évolution de la prévalence

Le Ministère de la Santé soutiendra l'étude menée par l'Institut national d'études démographiques (INED) pour la mise à jour de l'estimation du nombre de femmes concernées sur le territoire français afin d'adapter les stratégies nationales de prévention et de prise en charge.

- **Calendrier de réalisation** : 2018-2019
- **Pilote** : Ministère de la Santé
- **Contributeur.trice.s** : INED

F. Les femmes étrangères

Les femmes étrangères sont en moyenne davantage exposées aux violences que le reste de la population, qu'elles soient installées en France ou qu'elles effectuent un parcours migratoire durant lequel elles sont très exposées aux violences sexuelles. Les mariages forcés, qui s'accompagnent bien souvent de violences multiples avant le mariage (violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques) et après (violences conjugales, viol conjugal), concernent 4% des femmes immigrées vivant en France et 2% des filles d'immigrées nées en France âgées de 26 à 50 ans, tandis que 53 000 femmes excisées vivent aujourd'hui en France (*Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, 2014*).

Les femmes migrantes ont très peu accès aux dispositifs de droit commun. Le problème de la langue est bien souvent à l'origine d'un manque d'informations sur leurs droits et sur les dispositifs existants de manière plus générale. De plus, dans la mesure où l'accès au séjour est bien souvent lié aux critères familiaux et conjugaux, le statut des femmes se limite bien souvent à celui de mère, de compagne ou d'épouse.

Les enjeux sont multiples : il est nécessaire de renforcer les droits des femmes migrantes victimes de violences d'abord, mais également de mieux les informer sur leurs droits et de mieux les protéger afin d'assurer leur sécurité, que ce soit au sein de leur couple ou tout au long de leur parcours migratoire.

Objectif 26 : Renforcer les droits et mieux informer les femmes étrangères victimes de violences

L'octroi d'un titre de séjour stable et indépendant aux femmes étrangères victimes de violences est une condition essentielle pour rompre de façon pérenne le cycle des violences et assurer à chacune les moyens de son autonomie.

Le projet de loi « Egalité Citoyenneté » actuellement examiné au parlement pourrait venir renforcer la protection des femmes étrangères victimes de violences :

- ▶ Renouvellement de plein droit de la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » pour les femmes étrangères victimes de violences conjugales (L 313-12 CESEDA) ;
- ▶ Délivrance de plein droit de la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » à l'ensemble des bénéficiaires d'une ordonnance de protection (violences conjugales/mariage forcé) (L 316-3 CESEDA).

En outre, la loi du 29 juillet 2015 assure une meilleure prise en compte des vulnérabilités et des problématiques sexuées dans les demandes d'asile. Il est ainsi prévu que :

- ▶ pendant toute la procédure d'examen de la demande, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) peut « définir des modalités particulières d'examen qu'il estime nécessaires pour l'exercice des droits d'un demandeur en raison de sa situation particulière, de sa minorité ou de sa vulnérabilité ;
- ▶ les vulnérabilités susceptibles d'influer sur la procédure d'asile peuvent viser des demandeurs « du fait, notamment, de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, d'un handicap, d'une maladie grave, de troubles mentaux, ou de conséquences de tortures, de viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle ».

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, pour les victimes de la traite des êtres humains, que leur carte de séjour temporaire peut être renouvelée pendant toute la durée de la procédure pénale. Elle dispose en outre qu'en cas de condamnation définitive de l'auteur, elles bénéficient d'une carte de résident de plein droit (modification de l'article L316-1 du CESEDA). Plus largement, l'exonération des femmes étrangères victimes de violence et de la traite des taxes sur les titres de séjour est prévue.

La loi du 7 mars 2016 a posé le principe du renouvellement de plein droit de la carte de séjour temporaire "vie privée et familiale" lorsque le titulaire justifie avoir subi des violences conjugales ou familiales. Outre la compétence liée du préfet (renouvellement de droit), la loi a étendu l'application de cette disposition aux étrangers victimes de violences familiales (couvrant les violences faites par un frère, un oncle ...). Il convient de noter que pour les violences conjugales, si celles-ci se sont produites après l'arrivée du conjoint en France mais avant la première délivrance de la carte de séjour temporaire, celle-ci est délivrée au conjoint étranger victime. (L313-12 CESEDA)

Cette loi fixe également le principe de la délivrance de plein droit de la carte de séjour temporaire vie privée et familiale à l'ensemble des bénéficiaires d'une ordonnance de protection (soit pour violences conjugales, soit pour mariages forcé) (L.316-3 CESEDA).

La loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées améliore enfin la protection des femmes étrangères par la délivrance d'une carte de séjour temporaire aux personnes victimes de proxénétisme ou de la traite des êtres humains témoignant dans une procédure judiciaire, et par la possibilité de bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour pour les personnes s'engageant dans un parcours de sortie de la prostitution (L316-1 et L316 1-1 CESEDA).

Action 84 : Améliorer la protection des femmes étrangères victimes de violences portant plainte pour des faits de violences au sein du couple

Une disposition du projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté, en cours d'examen par le parlement, prévoit que les femmes victimes de violences conjugales bénéficieront d'une carte de résidente dès lors que l'auteur aura été définitivement condamné.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère de l'intérieur

Action 85 : Sécuriser davantage le droit au séjour des femmes étrangères victimes de violences familiales

Une disposition du projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté, en cours d'examen par le parlement, prévoit que les femmes contraintes de rompre la communauté de vie avec leur conjoint en raison des violences dont elles étaient victimes de la part d'un autre membre de la famille bénéficieront du maintien de leur titre de séjour.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministères de l'intérieur

Action 86 : Informer le public des mesures et dispositifs existants en direction des femmes étrangères victimes de violences, en particulier les avancées législatives récentes prises en ce domaine, via un guide

Le guide juridique de l'égalité entre les femmes et les hommes de l'immigration sera actualisé au regard des récentes avancées législatives. Il sera ensuite diffusé auprès des principaux acteurs institutionnels et associatifs afin de répondre au besoin d'information juridique des professionnels concernés et d'assurer aux victimes l'accès à leurs droits.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes
- **Contributeur.rice.s** : Ministère de l'intérieur (DGEF), OFII, associations spécialisées

Action 87 : Assurer, au sein de l'Enseignement Supérieur et la Recherche, la communication sur les violences auprès des étudiantes étrangères

Le livret étudiant diffusé en début d'année à tou.te.s les inscrit.e.s doit contenir désormais une page d'information complète sur le harcèlement sexuel (définition simple, liens vers des informations plus complètes, coordonnées de la cellule de veille de l'établissement, coordonnées des associations) traduite en anglais afin d'assurer un accès plus sûr à l'information pour les étudiantes étrangères qui ne maîtrisent pas toutes parfaitement la langue française à leur arrivée.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche

Objectif 27 : Mieux protéger les femmes étrangères victimes de violences par l'accès au droit commun et aux soins

Comme l'a souligné le rapport « L'égalité pour les femmes migrantes » rendu en 2014 par Olivier Noblecourt à la Ministre des droits des femmes, la féminisation des populations immigrées ne s'explique pas seulement par les conséquences du regroupement familial mais aussi par le nombre plus important de départs autonomes de femmes célibataires. Or, l'individualisation du parcours migratoire a pour pendant une plus grande insécurité des migrantes qui évoluent sans soutien d'une parentèle ou de réseaux migratoires. La précarité à la fois économique, sociale et administrative de ces femmes renforce leur vulnérabilité vis-à-vis des violences commises notamment par les passeurs qu'elles sollicitent.

En outre, les violences peuvent précisément constituer la raison du départ de ces femmes vers la France. Entre 2010 et 2014, près de la moitié des protections internationales (le statut de réfugié et la protection subsidiaire) reconnues par l'Office contre les violences faites aux femmes (OFPRA) l'ont été à des femmes et à des jeunes filles. Si l'Ofpra n'établit pas de statistiques sur les motifs des demandes d'asile, le nombre de dossiers fondés sur les diverses formes de violences faites aux femmes est globalement en augmentation depuis une décennie.

Action 88 : Améliorer l'état de santé et l'accès aux soins des femmes exilées en France, notamment celles victimes de traumatismes et violences au cours de leur parcours d'exil.

Une convention partenariale sera conclue entre le ministère de la santé et le Comité pour la santé des exilés (COMEDE) afin de :

- informer et former les professionnel.le.s et associations intervenant dans le champ de la santé des exilés et du droit de la santé des étrangers, par l'intermédiaire d'un centre de ressources ;
- améliorer durablement les connaissances sur les déterminants et l'état de santé des personnes étrangères ;
- conforter une coordination « femmes et genres » pour structurer les actions en direction des femmes victimes de violences liées au genre et travailler à l'ouverture d'un lieu d'accueil spécifiquement dédié aux femmes, et notamment aux femmes victimes de traumatismes et violence au cours de leur parcours d'exil.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère de la santé
- **Contributeur.rice.s** : association COMEDE (Comité pour la santé des exilés)

Action 89 : Renforcer la prévention et améliorer l'accès au dépistage et aux soins pour la population migrante

Une convention partenariale sera conclue entre le Ministère de la santé et l'association Médecins du Monde (MDM) afin d'une part d'accueillir, assister et accompagner, notamment dans leurs démarches sanitaires et juridiques, toutes les femmes migrantes rencontrées (cette action visera aussi les femmes migrantes prostituées victimes de violences), et d'autre part d'améliorer l'état des connaissances sur les populations rencontrées en consolidant les recueils de données pour l'ensemble des programmes (Observatoire de l'accès aux soins de la Mission France et Observatoire du réseau International).

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère de la santé
- **Contributeur.rice.s** : MDM

Action 90 : Soutenir les actions d'accompagnement et de formation des professionnels des structures prenant en charge les femmes exilées victimes de torture

Une convention partenariale sera conclue entre le Ministère de la santé et l'association Primo Levi, structure spécialisée dans l'accueil et le soin des personnes victimes de la torture et de la violence politique réfugiées en France.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017-2019
- [Pilote](#) : Ministère de la santé
- [Contributeur.rice.s](#) : association Primo Levi « Vivre après la torture »

G. Les femmes en situation de handicap

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit désormais que la politique de prévention du handicap comporte notamment des actions de sensibilisation et de prévention concernant les violences faites aux femmes handicapées.

L'étude de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) publiée en mars 2016 sur les violences dans le couple a à nouveau démontré que le handicap est un facteur aggravant d'exposition aux violences faites aux femmes. Ainsi des taux de prévalence plus importants sont enregistrés pour les femmes en situation de handicap (3,9% des femmes handicapées - 1,87% des femmes en moyenne).

Cette réalité est encore trop peu connue en France, y compris par les acteurs et actrices en charge de l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Ce diagnostic appelle à une action renforcée en ce domaine autour de deux objectifs : le repérage et la prise en charge des femmes handicapées victimes de violences, la connaissance par le phénomène des violences faites aux femmes handicapées.

Objectif 28 : Repérer et prendre en charge les femmes en situation de handicap victimes de violences

Action 91 : Former les professionnel.e.s qui travaillent au contact de femmes handicapées

Le repérage des femmes handicapées victimes de violences passe en premier lieu par la formation des professionnel.le.s. C'est pourquoi le cahier des charges de la formation des travailleur.euse.s sociaux.ales intègre un développement sur le repérage et la prise en charge des femmes victimes de violences.

De manière complémentaire, les outils de formation élaborés par la MIPROF proposent un développement spécifique sur les femmes handicapées. Ils sont d'ores et déjà accessibles aux personnes sourdes et malentendantes (films Anna, Elisa et Tom et Léna créés par la MIPROF) et le seront pour les personnes malvoyantes via l'audio-description.

- **Calendrier** : 2017-2018
- **Pilote** : Ministère chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion
- **Contributeur.trice.s** : MIPROF, Ministère en charge des droits des femmes

Action 92 : Renforcer la collaboration et la coordination entre l'Etat, les associations de prise en charge des femmes victimes de violences et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes handicapées victimes de violences

Le renforcement de la collaboration entre l'ensemble des acteurs sera de nature à offrir aux femmes victimes de violences, quels que soient leur âge, leur handicap, leur nationalité, leur orientation sexuelle ou leur origine, une réponse globale, dans la durée et uniforme sur l'ensemble du territoire garantissant le respect de leur dignité et de leur intégrité physique et psychique, en s'appuyant sur un partenariat renforcé. Il s'agira donc d'étendre l'accord de partenariat du 10 décembre 2013 à l'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir.

- **Calendrier** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes
- **Contributeur.trice.s** : MIPROF, Ministère chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion

Action 93 : Intégrer les associations spécialisées dans l'écoute et l'orientation des femmes handicapées victimes de violences à l'annuaire numérique national

La base de données sécurisée et partagée intégrera un item relatif au handicap pour mieux informer et orienter les femmes handicapées victimes de violences.

- **Calendrier** : 2017
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes (DGCS-SDFE/MISI)
- **Contributeur.trice.s** : Equipes territoriales aux droits des femmes et associations signataires de l'accord

Action 94 : Favoriser l'éducation à la vie sexuelle et affective dans les établissements médico-sociaux

Le Mouvement Français du Planning Familial (MFPF) s'est engagé dans un travail de prévention des violences et de promotion de la vie relationnelle, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap par le programme « Handicap et alors ? ». Ce programme sera pérennisé dans les établissements médico-sociaux qui prennent en charge des personnes en situation de handicap. Une consultation de gynécologie sera également proposée et organisée par les structures accueillant des femmes en situation de handicap permettant notamment de mettre en œuvre les pratiques recommandées de suivi gynécologique et de dépistage.

- **Calendrier** : 2017
- **Pilote** : Ministère des affaires sociales et de la santé
- **Contributeur.trice.s** : MFPF

Action 95 : Signer une convention entre le 3919 et le 3977 afin d'orienter les femmes en situation de handicap vers des structures spécialisées

Le 3919 est un numéro d'écoute national destiné à toutes les femmes victimes de violences et ce, quelle que soit la forme de violence (violences conjugales, violences sexuelles, violences au travail, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés) ainsi qu'à leur entourage et aux professionnels. Une convention sera signée entre le 3919 et le 3977, qui est le numéro d'écoute national destiné entre autres aux personnes handicapées adultes victimes de maltraitances. Elle permettra de rediriger les femmes en situation de handicap qui appellent le 3919 vers le 3977 afin que leur soit garanti une prise en charge spécialisée.

- **Calendrier** : 2017
- **Pilote** : Ministère des affaires sociales et de la santé
- **Contributeur.trice.s** : Fédération nationale solidarité femme, Ministère en charge des droits des femmes

Objectif 29 : Connaître le phénomène des violences faites aux femmes handicapées

Action 96 : Réaliser une enquête portant sur les violences faites aux femmes handicapées

Les enquêtes de victimation en population ne permettent pas d'appréhender de manière satisfaisante les violences commises à l'encontre des femmes handicapées. Afin de mieux connaître l'ampleur et les spécificités des violences subies par cette population, une enquête sur ce sujet sera inscrite au programme de travail de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

- **Calendrier** : 2018
- **Pilote** : Ministère des affaires sociales (DREES)
- **Contributeur.trice.s** : Ministère des affaires sociales et de la santé

Axe 3 : Prévenir les violences en luttant contre le sexisme et la récidive

Si les violences sont globalement mieux connues et dénoncées, elles demeurent massives et difficiles à enrayer.

Alors qu'est-ce qui freine ? La réponse tient en un mot : le sexisme. En effet, si les violences faites aux femmes sont protéiformes, elles constituent toutefois un véritable continuum, partant des représentations dégradantes jusqu'aux crimes sexuels et aux meurtres conjugaux. Toutes ces violences, apparemment diverses, sont sous-tendues par la même idéologie du sexisme qui structure encore trop souvent les relations entre les femmes et les hommes.

La prévention doit être globale, menée dans tous les espaces de vie des femmes : école et université, transport, et travail.

La déconstruction des stéréotypes de sexe, qui constituent le terreau des violences faites aux femmes, doit également passer par une lutte contre la diffusion des messages sexistes dans les médias. Les compétences du CSA seront renforcées à cet égard.

C'est pourquoi le 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes s'inscrit dans la parfaite continuité du plan d'action et de mobilisation contre le sexisme engagé en septembre 2016.

A. Prévenir le sexisme dès l'école et jusqu'à l'université

La prévention du sexisme et de promotion du respect mutuel entre les sexes, est l'un des leviers pour faire reculer les violences et construire une société de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Elle nécessite la participation effective de l'ensemble de la communauté éducative, à l'école comme à l'université.

Objectif 30 : Prévenir les comportements sexistes et les violences sexuelles et promouvoir le respect mutuel entre les filles et les garçons à l'école

15% des adolescentes ont subi du harcèlement sexuel dans le cadre scolaire ou universitaire l'année précédant l'enquête (*Enquête CSVF, 2007*).

Les résultats de la deuxième enquête de victimation et de climat scolaire au collège (DEPP, novembre 2013) montrent que les violences physiques graves concernent 3% des élèves et les violences à caractère sexuel 5 à 7% des élèves. Les violences à caractère sexuel touchent plus souvent les filles : en moyenne, 7.5% des filles déclarent avoir été victimes de voyeurisme ou d'une caresse forcée ou d'un baiser forcé contre 5% des garçons. Les filles déclarent plus souvent des attouchements sexuels alors que pour le voyeurisme la différence garçon/fille est moins tranchée. Le développement de la cyberviolence (en 2013, 13% des élèves ont été insultés via Internet ou le téléphone portable), accentue ces violences à caractère sexuel. Ce mode de diffusion des insultes (vidéos ou photos envoyées à l'élève concernée ou à un groupe d'élèves au sein de la classe) touche davantage les filles : 17% des filles ont déclaré avoir été insultées via ces technologies, contre seulement 11% des garçons. Les filles sont le plus souvent attaquées sur le fait d'être des filles, sur leur tenue vestimentaire ou par rapport à leur physique. Les garçons subissent plus souvent des insultes ayant trait à l'origine et à la religion.

Les résultats de la troisième enquête, menée en lycée (DEPP, décembre 2015) montrent un niveau de violence plus faible qu'au collège, avec toutefois toujours une différenciation entre les filles et les garçons, les filles citent plus souvent l'ostracisme, le sentiment d'humiliation et les insultes via les réseaux sociaux ou le téléphone portable.

Les lycéennes ont une opinion sur le climat scolaire plus favorable que les lycéens, mais elles sont autant concernées par les problèmes de violences. Il s'agit plutôt d'une violence psychologique, alors que les garçons sont deux fois plus souvent victimes de violences physiques. La cyber-violence concerne un peu plus les filles que les garçons. Les différences les plus importantes au lycée concernent le vécu scolaire. L'enquête montre une plus forte adaptation scolaire pour les filles avec une attention plus importante en classe et un plus grand nombre d'heures travaillées en dehors du temps scolaire. Les violences physiques au lycée concernent plus souvent les garçons : 6 % des lycéens déclarent des violences physiques répétées contre 3 % des lycéennes. En revanche, les filles sont beaucoup plus concernées par la violence verbale : 26 % d'entre elles ont indiqué des violences psychologiques contre 23 % des garçons.

Les résultats de l'enquête Sivilis (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) menée depuis 2007 auprès des établissements publics du second degré montre en moyenne 12,8 incidents graves pour 1 000 élèves en 2015, un chiffre comparable à celui de l'année précédente. Les garçons sont plus souvent auteurs d'incidents graves que les filles. Les actes de violence qu'ils commettent relèvent plus souvent de la violence physique quand ils concernent un garçon, de la violence verbale quand ils concernent une fille.

Action 97 : Sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative aux comportements sexistes et aux violences sexuelles

Afin de développer des actions de prévention et de lutte dans les établissements scolaires et d'améliorer le repérage, la compréhension des violences et la connaissance des dispositifs existants (notamment de protection de l'enfance), la formation initiale et continue des personnels sera déployée par la mise à disposition d'outils et de ressources de formations adaptés et diffusés aux acteurs académiques (plateforme m@gistère, etc.). En complément, des actions de communication et de sensibilisation seront développées auprès de la communauté éducative, notamment sur la définition des violences, leurs mécanismes, leurs impacts, mais également sur les données nationales et le cadre législatif et réglementaire. Le site Eduscol sera un support de diffusion essentiel (portail Education à la sexualité, dossier Protection de l'enfance).

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017-2019
- [Pilote](#) : Ministère chargé de l'éducation nationale
- [Contributeur.rice.s](#) : Ministère en charge des droits des femmes

Action 98 : Diffuser le guide actualisé « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir »

Le guide sera diffusé dans les académies et dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Il a été actualisé et intègre désormais le sujet de la prostitution et de la marchandisation des corps, conformément à la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017
- [Pilote](#) : Ministère chargé de l'éducation nationale
- [Contributeur.rice.s](#) : Ministère en charge des droits des femmes

Action 99 : Renforcer les actions de prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements scolaires

Les actions de lutte et de prévention des comportements et violences sexistes dans les établissements scolaires s'inscriront dans :

- **La politique générale des établissements** en matière d'égalité, de santé et de citoyenneté, pilotée par les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et la politique territoriale impulsée par les comités départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CDESC) et les comités académiques d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC). Des partenariats seront développés entre ces instances (CESC, CDESC, CAESC), en lien avec les conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) et les conseils de vie collégienne (CVC), ainsi qu'avec d'autres partenaires institutionnels (ARS notamment) et associatifs (agréments et conventions), pour développer une culture commune et une dynamique de réseau. Une aide au diagnostic sera proposée dans le cadre de l'enquête locale climat scolaire qui intègre désormais une dimension « violences sexistes ». Le nouveau dispositif de signalement des faits de violences en établissements permettra par ailleurs de mieux prendre en compte les faits de violences à caractère sexiste et donc de faciliter le travail de diagnostic des établissements. Une attention particulière sera portée à la mutualisation des expériences, expertises et moyens d'action afin de développer des actions sur les académies et établissements ;
 - **Le parcours éducatif de santé**, qui intégrera, de la maternelle au lycée, des actions de lutte contre les stéréotypes et de prévention des violences faites aux femmes, conformément à la circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 ;
 - **Le parcours citoyen**, qui intégrera des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes et visant à prévenir les violences dans le parcours citoyen, conformément à la circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016 ;
 - Les dispositifs d'actions existants **en direction des élèves** (séances d'éducation à la sexualité, instances, démarche pédagogique) et récemment renforcés par la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.
- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
 - **Pilote** : Ministère chargé de l'éducation nationale
 - **Contributeur.rice.s** : Ministère en charge des droits des femmes

Action 100 : Prévenir et lutter contre la cyberviolence, le cybersexisme et le cyberharcèlement

Le Ministère de l'éducation nationale a engagé une politique globale de prévention et de lutte contre le harcèlement et mis notamment en avant en novembre 2016 la priorité donnée à la lutte contre les cyberviolences et le cyberharcèlement. De nombreuses ressources et formations pour les professionnels permettent de renforcer l'attention sur ces problématiques et l'action sur le terrain, en mettant en avant notamment la dimension sexiste. La prévention et la lutte contre ces manifestations du sexisme s'appuiera, dans la continuité de l'étude sur le cybersexisme dans des établissements franciliens (Centre Hubertine Auclert/UPEC/OUIEP) et de la politique de lutte contre le harcèlement, sur le développement de ressources : élaboration de guide, de documents d'accompagnement, développement de ressources pédagogiques sur la plateforme "Outils pour l'égalité" de Canopé. En complément, des outils et ressources pédagogiques pour favoriser les usages responsables d'internet, en lien avec le site « Internet responsable » d'Eduscol seront mises à disposition. Des expérimentations et bonnes pratiques seront valorisées, à l'instar du projet pilote sur la prévention du cybersexisme avec des établissements scolaires, mis en place par le centre Hubertine Auclert en Ile-de-France. Par ailleurs, le Ministère promeut le développement de ressources et l'implication des élèves eux-mêmes à partir du prix « Non au harcèlement » comporte une catégorie « harcèlement sexiste et sexuel » en partenariat avec le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes. Les élèves concourant dans les tranches d'âge 13-15 ans (4e-3e) et 15-18 ans (lycée) peuvent recevoir, au niveau national, ce prix spécial « harcèlement sexiste et sexuel » d'une valeur de 2 000 euros si leur projet est sélectionné sur cette thématique. Une affiche ou une vidéo est primée au niveau national, pour chacune de ces deux tranches d'âge, sur ce prix spécial.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère chargé de l'éducation nationale
- **Contributeur.rice.s** : Ministère en charge des droits des femmes

Objectif 31 : Prévenir les comportements sexistes et les violences sexuelles à l'université

La prévention et la lutte contre les comportements sexistes et les violences sexuelles à l'Université constituent une priorité du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle s'appuie sur une approche globale tendant à renforcer la connaissance des phénomènes de violences et sur des actions concrètes conduites à l'échelle des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Plusieurs actions spécifiques ont déjà été développées dans le présent plan :

- ▶ **Action 69** : Former les professionnel.le.s au contact des jeunes femmes
- ▶ **Action 75** : Poursuivre la mise en œuvre des conventions CROUS
- ▶ **Action 87** : Assurer, au sein de l'Enseignement Supérieur et la Recherche, la communication sur les violences auprès des étudiantes étrangères

Action 101 : Faciliter le recueil de preuve pour les cas de violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche

Le recueil de preuve mais aussi la prise de conscience des faits de la part de la victime sont rendues possibles dans les établissements par l'existence d'un dispositif de veille, de prévention et de traitement comportant une équipe formée aux questions de violences sexistes et sexuelles. Tous les établissements d'enseignement supérieur seront donc incités à se doter de tels dispositifs afin de créer un climat de confiance auprès des usagers et des personnels des établissements d'enseignement supérieur.

En cas de harcèlement sexuel, les victimes seront, dans une première étape, encouragées par les services médicaux-sociaux de l'établissement (médecins du SMUT ou du SIMPPS) à mettre leur témoignage par écrit. Dans une deuxième étape, en accord avec la victime, et conformément à la circulaire de 2015 sur le harcèlement sexuel⁴, une enquête interne devra être lancée, sans préjudice des actions de nature judiciaire qui sont engagées. Il est recommandé que cette enquête soit diligentée par le président ou le directeur de l'établissement ou son représentant.

Action 102 : Assurer la protection des victimes de harcèlement sexuel au sein des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche

Pour mieux protéger les victimes, la circulaire du 25 novembre 2015 relative à la prévention à et la lutte contre le harcèlement sexuel au sein des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche prévoit que toute personne (personnel ou usager) victime ou s'estimant victime de harcèlement sexuel de la part d'un personnel des établissements ou d'un usager peut solliciter le responsable de l'établissement ou son représentant et lui demander d'engager des poursuites pénales et doit pouvoir obtenir la protection fonctionnelle. Cette protection peut se manifester sous la forme de soutien juridique ou financier (prise en charge des frais d'avocat, le cas échéant) mais elle peut aussi consister en un soutien moral ou une modification des conditions de travail et de l'organisation du service.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Action 103 : Déployer l'Enquête VIRAGE dans les universités

Quatre universités et regroupements d'établissements ont mis en place un diagnostic relatif aux violences sexistes et sexuelles en leur sein sous la forme d'une enquête « VIRAGE Universités ». Avec le soutien de l'INED et du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, les

⁴ Circulaire n°2015-193 sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

établissements d'enseignement supérieur se doteront progressivement sur la période du plan d'un tel diagnostic.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **Contributeur.trice.s** : Direction des établissements d'enseignement supérieur

Action 104 : Renforcer les actions de prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche

Conformément à la loi de juillet 2013, la mise en place d'une « mission égalité » est généralisée à chaque établissement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette mission égalité coordonne toutes les actions (sensibilisation, prévention, traitement du harcèlement sexuel) liées à l'égalité et à la prévention des violences sexistes et sexuelles dans l'établissement. Elle met en place des actions de prévention (campagne d'affichage, page dédiée à la question sur le site internet de l'établissement, organisation de conférence, projection de film avec débats, ...)

- **Calendrier de réalisation** : 2017 – 2019
- **Pilote** : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Action 105 : Consolider et généraliser la mise en place de dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche

En cohérence avec la circulaire du 25 novembre 2015 sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche, tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche devront se doter d'un dispositif de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles. Ces dispositifs, dont la structuration, les mesures et les actions proposées peuvent varier, en fonction de l'environnement local de l'établissement ou des établissements regroupés, doivent permettre l'accueil, l'orientation et le suivi des victimes de harcèlement sexuel au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Afin d'impulser la généralisation de dispositifs vertueux, les associations qui ont élaboré et rédigé le vademecum à l'usage des établissements - l'ANEF, le CLASCHES, la CPED - seront soutenues par le Ministère pour son actualisation et pour l'organisation de nouveaux ateliers des formations.

Par ailleurs, il s'agira de s'assurer de l'existence et de l'efficacité du dispositif dans le cadre du dialogue contractuel avec les établissements. Pour cela, la liste des indicateurs et des critères retenus dans le dialogue contractuel avec les établissements sera rendue publique. Il sera demandé au Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) de faire des propositions précises de critères qui seront connus à l'avance des établissements.

- **Calendrier de réalisation** : 2017 – 2019
- **Pilote de l'action** : Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (DGESIP-DGRI)
- **Contributeur.trice.s** : Direction des établissements, HCERES, associations partenaires

Action 106 : Développer la recherche scientifique et les enseignements contribuant à lutter contre les préjugés sexistes et les stéréotypes de genre

En matière de lutte contre les préjugés sexistes et les stéréotypes de genre, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche incite les établissements d'enseignement supérieur à développer les recherches et les enseignements sur le genre par la création de postes d'enseignant.e.s chercheur.e.s (MCF et PU) fléchés « études de genre » ainsi que par la mise en place des modules obligatoires d'enseignement de l'égalité femmes-hommes au niveau licence, master et doctorat. Des actions sont engagées notamment à la suite des travaux de la 9^{ème} conférence européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur.

- **Calendrier de réalisation** : 2017 – 2019
- **Pilote** : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

B. Prévenir et lutter contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans l'espace public

Objectif 32 : En finir avec le harcèlement sexuel dans les transports et dans l'espace public

Le harcèlement sexiste et les violences sexuelles font partie du quotidien de la vie des utilisatrices de transports en commun. Ces comportements ont des conséquences sur la mobilité des femmes : 1 femme sur 2 déclare avoir changé sa façon de s'habiller pour éviter une remarque sexiste (Sondage CSA, 2016) et 40% des femmes ont renoncé à fréquenter certains lieux en raison des commentaires et harcèlements qu'elles devaient y affronter (CSA, 2016).

Action 107 : Développer les marches exploratoires des femmes dans les quartiers prioritaires de la Ville

Venues du Canada, les marches exploratoires permettent aux femmes d'une ville ou d'un quartier de mieux s'approprier l'espace public. Répondant à un enjeu politique fort, cette démarche vise à renforcer la participation citoyenne et la place des femmes des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans l'espace public.

Elles permettent d'évaluer la sécurité des lieux urbains par un diagnostic partagé et débouchent sur des recommandations d'aménagement de l'espace public.

La démarche engagée dans le cadre d'une expérimentation sera poursuivie dans tous les territoires volontaires de la politique de la ville, de manière à en tenir compte pour mieux aménager l'espace public et en renforcer la sécurité des femmes.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)
- **Contributeur.rice.s** : Collectivités volontaires

Action 108 : Réaliser une étude relative aux marches participatives pour la sécurité des femmes dans les transports collectifs terrestres

Cette étude a pour objectif de dresser un état des lieux des connaissances des marches exploratoires pour la sécurité des femmes dans les transports réalisés en France et à l'étranger (recensement, caractéristiques, mesures d'impact, bonnes pratiques) et d'élaborer un guide méthodologique permettant d'accompagner les acteur.trice.s du transport français dans la mise en œuvre de cette pratique.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère chargé des transports
- **Contributeur.rice.s** : Opérateur.trice.s de transport et leurs représentant.e.s, autorités organisatrices de transport et leurs représentants

Action 109 : Créer un dispositif d'alerte commun à la SNCF et à la RATP

Afin de faciliter l'alerte et le signalement des actes de harcèlement sexistes et/ou d'agressions sexuelles dans les transports en commun, le numéro 3117 de la SNCF répond aux cas d'urgence concernant des agressions à caractère sexuel. Un numéro commun à la RATP et à la SNCF sera créé afin de faciliter l'identification d'un numéro d'urgence pour les usager.e.s des transports en commun.

- **Calendrier de réalisation** : 2017
- **Pilote** : Ministère chargé des transports
- **Contributeur.rice.s** : Ministère en charge des droits des femmes

Action 110 : Rappeler les systèmes d'alerte existants pour garantir la sécurité des usager.e.s de transports

La RATP a déployé une campagne d'information « Face au harcèlement, ouvrons nos voix » pour rappeler les systèmes d'alertes existants et les moyens qu'elle met en œuvre pour garantir la sécurité des voyageur.se.s. Les canaux d'alerte et les outils de protection seront rappelés par l'affichage de visuels dédiés et des messages sonores. La SNCF poursuivra la promotion du 3117 avec la création d'affiches et la mise en place d'annonces sonores.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2018
- **Pilote** : Ministère chargé des transports

Action 111 : Réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité relative au déploiement du dispositif « arrêt à la demande » dans les bus

Cette étude a pour objectif d'analyser l'impact de « l'arrêt à la demande », dispositif facilitant la mobilité des femmes la nuit et expérimenté à Rennes, sur les réseaux de transport ayant mis en place ce dispositif (France et étranger) ainsi que l'opportunité et la faisabilité d'étendre cette mesure à d'autres réseaux de bus en France.

Un référentiel d'organisation et de mise en œuvre du dispositif «arrêt à la demande» dans les bus, adapté aux besoins des autorités organisatrices de transport (AOT) et des opérateurs à partir des meilleures pratiques identifiées, sera réalisé. Il permettra d'accompagner les acteurs du transport dans la mise en place d'un tel dispositif.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2018
- **Pilote**: Ministère chargé des transports (DGITM/DST)
- **Contributeur.trice.s** : Opérateurs de transport et leurs représentants, autorités organisatrices de transport (AOT) et leurs représentants

Action 112 : Former les acteur.trice.s des entreprises de transport

Des actions de formation seront organisées par la SNCF et la RATP auprès de leurs agents dès 2017, sur la base d'un kit de formation « **harcèlements sexistes et violences sexuelles dans les transports** », élaboré sous l'égide de la MIPROF et des représentants entreprises de transports.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère chargé des transports
- **Contributeur.rice.s** : MIPROF, Opérateur.tri.ces de transport

Objectif 33 : En finir avec le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans le sport

Action 113 : Former les agent.e.s des transporteurs

Le ministère chargé des sports s'est engagé depuis 2007 sur différentes actions de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans et par le sport. La période 2012-2016 a vu le développement d'une stratégie visant à intégrer de manière plus systématique et plus transversale les enjeux liés à ces types de violence dans ses actions en matière de promotion de l'éthique sportive et de préservation des valeurs du sport. Il semble désormais nécessaire, pour la période 2017-2019, d'ancrer dans la durée le système de mobilisation des acteurs du sport, en particulier les services de l'Etat et les fédérations sportives, pour la lutte et la prévention des comportements déviants dans le sport, particulièrement s'agissant des violences sexuelles à l'égard des femmes. Cette action pourrait être renforcée vers les collectivités territoriales et vers le grand public. Elle doit continuer à s'appuyer sur les 4 piliers que sont : la communication, l'information technique et juridique, l'observation et la formation. Cette stratégie de renforcement doit poursuivre un double objectif en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans et par le sport :

- Continuer à mieux outiller à impliquer davantage les acteurs du sport dans leur capacité à prévenir la survenance de comportements déviants, à identifier les problèmes et à accompagner les victimes et les structures concernées.
 - Faire davantage connaître au grand public l'opposition des acteurs du sport aux faits de violences sexistes et sexuelles et l'intérêt de ne pas rester silencieux face à de tels agissements.
- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
 - **Pilote** : Ministère chargé des sports

C. Prévenir et lutter contre le harcèlement sexuel au travail

Objectif 34 : En finir avec le harcèlement sexuel au travail

Le travail est le premier espace dans lequel les femmes subissent du harcèlement sexuel : 1 femme sur 5 a dû faire face à une situation de harcèlement sur son lieu de travail (*Enquête IFOP, 2014*) ; 1 femme sur 7 a déjà subi des attouchements ou tentatives d'attouchement au travail (*Enquête IFOP, 2014*) ; 80% des femmes salariées considèrent qu'elles sont régulièrement confrontées à des attitudes ou décisions sexistes, avec des répercussions sur la confiance en soi, la performance et le bien-être au travail (*Enquête CSEP, 2015*) ; 93% estiment que ces attitudes peuvent amoindrir leur sentiment d'efficacité personnelle (*Enquête CSEP, 2015*).

Conformément au plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, lancé le 4 octobre 2016, deux actions seront menées :

Action 114 : Former les employeurs et les membres des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au repérage et à la lutte contre les violences et harcèlement, y compris lorsqu'elles sont subies en dehors du travail

- ▶ Sensibiliser et former les membres du CHSCT, dont les partenaires sociaux, les DIRECCTE/l'inspection du travail, les caisses régionales d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), les services de santé au travail aux questions d'agissements sexistes, de harcèlement sexuel et de violences faites aux femmes au travail ;
- ▶ Prévoir la formation et/ou la sensibilisation de l'ensemble des acteurs et actrices sur la question des agissements sexistes et du harcèlement sexuel au travail : inspecteurs et inspectrices du travail, services de police, avocat.e.s, magistrat.e.s, organisations syndicales ;
- ▶ Mener des actions de sensibilisation de lutte contre le harcèlement auprès des dirigeant.e.s, des responsables des ressources humaines, des managers, des partenaires sociaux et des salarié.e.s et agent.e.s, sous l'impulsion du CHSCT ;
- ▶ Créer des fiches réflexes pour le traitement des situations d'agissements sexistes et de harcèlement sexuel à destination des employeur.se.s, publics et privés, de la salariée ou l'agent.e victime, du/ de la manager lorsque son agent.e/salariée est victime, de tout.e collègue de l'agent.e/salarié.e victime témoin de la situation de harcèlement, du DRH / responsable des ressources humaines et du CHSCT (DGCS/DGAFF) ;
- ▶ Accroître l'action menée contre les violences faites aux femmes dans le milieu du travail en s'appuyant sur les dispositions de l'article 3 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui aligne l'aménagement de la charge de la preuve entre harcèlement sexuel et discrimination (les termes « établit des faits qui permettent de présumer » sont remplacés par les mots : « présente des éléments de fait laissant supposer » ;
- ▶ Préparer une évolution du cahier des charges du label égalité sur la mise en place d'actions de prévention des violences au travail et la prise en charge des victimes par les employeur.e.s ;
- ▶ Accroître le soutien aux associations de lutte contre les violences faites aux femmes au travail (Association contre les Violences faites aux femmes au travail) permettant la médiatisation des verdicts sur l'application des dispositions législatives et réglementaires existant en matière de lutte contre les discriminations et les violences contre les femmes dans l'emploi. (DGCS, DGT/DIRECCTE, partenaires sociaux).

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilotes** : Ministères du travail et de la fonction publique
- **Contributeur.rice.s** : Tous les employeurs publics.

Action 115 : Accompagner les entreprises à la mise en œuvre de la loi

- ▶ Encourager à l'application de la nouvelle obligation législative (article 4 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels), visant à intégrer dans le règlement intérieur des entreprises, les dispositions relatives aux harcèlements moral et sexuel, et aux agissements sexistes prévues par le code du Travail et actualiser les fiches pratiques correspondantes.
- ▶ Actualiser la circulaire DGT relative au harcèlement sexuel du 12 novembre 2012 pour sensibiliser les inspecteurs et inspectrices du travail à l'engagement plus facile de la responsabilité des auteurs de harcèlement sexuel ;
- ▶ Informer, grâce au site internet <http://www.ega-pro.femmes.gouv.fr> et aux fiches pratiques sur le droit du travail, sur la nouvelle interdiction de l'agissement sexiste dans le secteur privé depuis la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes
- **Contributeur.rice.s** : Ministère de l'emploi, Ministère de la fonction publique, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, syndicats et entreprises

Action 116 : Conclure une convention de partenariat avec le Défenseur des Droits

Une convention de partenariat sera signée avec le Défenseur des Droits afin de développer les outils améliorant la prise en charge des femmes victimes de discriminations et de harcèlement et de favoriser la formation des acteurs de l'emploi aux violences et discriminations sexistes et sexuelles.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes, Ministère de la fonction publique (DGAFP)
- **Contributeur.rice.s** : Défenseur des Droits

Action 117 : Développer les missions d'alerte des conseiller.e.s emploi

Sur la base des conventions existantes ou en cours (Pôle Emploi, missions locales), des missions d'alerte des conseiller.e.s emploi seront développées.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes, Ministère de l'emploi (DGFEF)
- **Contributeur.rice.s** : Partenaires du secteur emploi, conseils régionaux

D. Lutter contre la récidive

Objectif 35 : Améliorer la lutte contre la récidive par l'élaboration d'outils à l'attention des professionnel.le.s

En 2014, 4,9% des agresseurs condamnés pour crimes sexuels ont réitéré leurs violences. Afin de lutter contre ce phénomène, il est fondamental d'informer les professionnel.le.s sur les dispositifs existants pour lutter contre la récidive.

Action 118 : Réaliser un état des lieux des dispositifs de prévention de la récidive des auteurs de violences au sein du couple

Les modalités d'intervention et les dispositifs existants en direction des auteurs de violences au sein du couple sont très divers sur les territoires. Afin de mieux connaître pour déployer au mieux les actions de lutte contre la récidive, il apparaît nécessaire de disposer d'un état des lieux des actions mises en œuvre pour mieux coordonner les acteur.rice.s concerné.e.s.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017
- [Pilote](#) : Ministère de la Justice
- [Contributeur.trice.s](#) : Ministères des droits des femmes, MIPROF, de la santé, de la justice, de l'intérieur et Secrétariat général du CIPDR

Action 119 : Réaliser et diffuser un document d'information et de sensibilisation à destination des auteurs de violences au sein du couple « repérés » et/ou condamnés

Élaboration d'une plaquette d'informations et de sensibilisation à destination des auteurs de violences au sein du couple « repérés », en vue d'une prévention de la récidive. Cette plaquette sera diffusée par les commissariats, les unités de gendarmerie, les services pénitentiaires, les travailleur.se.s sociaux et les mairies.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2019
- [Pilotes](#) : Ministère de la Justice et Ministère en charge des droits des femmes
- [Contributeur.trice.s](#) : Ministères de la santé, de l'intérieur et Secrétariat général du CIPDR

Action 120 : Développer les stages de responsabilisation sur l'ensemble du territoire

Afin de responsabiliser les auteurs de violences au sein du couple, de prévenir la réitération des actes de violences, les stages de responsabilisation seront déployés sur l'ensemble du territoire. Le nécessaire décret d'application de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale sera publié en janvier 2017, suivi d'une circulaire qui mobilisera les acteurs locaux.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017-2019
- [Pilote](#) : Ministère de la Justice
- [Contributeur.trice.s](#) : Ministère en charge des droits des femmes

E. Améliorer la connaissance du phénomène

L'amélioration de la connaissance est un préalable indispensable à la détermination des actions pertinentes à mener en matière de prévention et de lutte contre le phénomène des violences faites aux femmes. C'est aussi un moyen de faire connaître l'ampleur du phénomène, de le rendre visible, et donc de le combattre.

Objectif 36 : Réaliser des études pour mieux connaître le phénomène des violences faites aux femmes

Récapitulatif des études présentées au fil du plan :

- **Action 26** : Etude sur les violences économiques faites aux femmes
- **Action 102** : Enquête VIRAGE dans les universités
- **Action 35** : Enquête VIRAGE dans les départements d'outre-mer
- **Action 82** : Etude sur l'épidémiologie et les mutilations sexuelles féminines
- **Action 95** : Etude portant sur les violences faites aux femmes handicapées

D'autres études seront menées :

Action 121 : Etude « VIGI-Femmes, Genre et violence : Enquête sur les situations des femmes en prison pour de longues peines. »

Cette étude, réalisée à partir d'une vingtaine d'entretiens en deux temps, vise à :

- Prendre en compte la situation des femmes incarcérées et de posture concomitante d'auteur et de victime ;
 - Faciliter la mise en œuvre des « programmes », collectifs et individuels, de prévention de la récidive ;
 - Améliorer la connaissance scientifique sur les conditions de vie et les situations des femmes en milieu carcéral.
- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
 - **Pilote** : SIPDR
 - **Contributeur.trice.s** : Ministère en charge des droits des femmes, Ministère de la Justice

Action 122 : Étude "Droits et santé des femmes hébergées, isolées, réfugiées" (SAMU Social)

Cette étude vise, d'une part à appréhender la santé sexuelle et reproductive des femmes migrantes hébergées dans les hôtels du Samu de Paris et, d'autre part, à lancer des dispositifs d'interventions permettant à ces femmes d'avoir recours aux services de santé sexuelle.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes
- **Contributeur.trice.s** : Ministère de la Santé, Ministère des affaires sociales

Action 123 : Etude sur les violences conjugales et toxicomanie

- **Calendrier de réalisation** : 2018
- **Pilote** : MILDECA
- **Contributeur.trice.s** : Ministère en charge des droits des femmes

Action 124 : Enquête de victimation « cadre de vie et sécurité »

Cette enquête de victimation, réalisée annuellement, a pour objet de connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes dans les mois précédant le passage de l'enquêteur. Elle vise à mesurer la prévalence et l'incidence de certaines atteintes aux personnes et aux biens, la fréquence des plaintes déposées auprès des unités de police et de gendarmerie pour chaque type d'atteinte mais elle s'intéresse également aux délits ne faisant pas l'objet d'une plainte.

Elle permet ainsi de mieux connaître également les faits de violences faites aux femmes.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2018
- [Pilote](#) : Ministère de l'Intérieur (SSMSI)
- [Contributeur.trice.s](#) : INSEE, Ministère en charge des droits des femmes, ONDRP

Action 125 : Étude mobilité et sécurité des femmes dans les transports collectifs terrestres

Cette étude s'inscrivant dans la continuité de celle réalisée à titre exploratoire en 2012, a pour objectif de compléter l'état des connaissances des pratiques de mobilité des femmes et d'analyser les atteintes commises à l'encontre des voyageuses et des agentes des opérateurs à partir d'une approche quantitative multi-sources (périmètre élargi aux agglomérations de province, données des opérateurs et des forces de l'ordre, données de contexte...).

- [Calendrier de réalisation](#) : 2016-2017
- [Pilote](#) : Ministère chargé des transports
- [Contributeur.trice.s](#) : Opérateurs de transport et leurs représentants, AOT et leurs représentants, ministères de l'intérieur et des droits des femmes, CIPDR, MIPROF, ONDRP

Action 126 : Étude sur l'incidence des violences conjugales sur les enfants protégés

Sur commande de la DGCS, le Cabinet CRESS mène une étude qui a pour objectif de mieux connaître le nombre de situations dans lesquelles les enfants (qu'ils soient ou non pris en charge par l'aide sociale à l'enfance) sont exposés aux violences au sein des couples, de caractériser ces situations, de mieux connaître les modalités existantes en termes de repérage et d'accompagnement de ces enfants et d'en mesurer éventuellement les effets. Il s'agit également de mieux connaître les articulations entre les acteurs de la protection de l'enfance et ceux de l'aide aux femmes victimes de violences. Enfin, la dernière partie de l'étude sera consacrée au repérage des bonnes pratiques et à la formulation de recommandations opérationnelles.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017-2019
- [Pilote](#) : Ministère des familles
- [Contributeur.trice.s](#) : Ministère en charge des droits des femmes

Action 127 : Étude sur les familles monoparentales et la perception de cette population dans les commissions d'attribution de logement social et les instances d'hébergement

Cette étude a pour objectif d'avoir une meilleure connaissance de ce public et des éventuels stéréotypes dont il pourrait être victime.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017-2019
- [Pilote](#) : Ministère du logement (DIHAL)

Objectif 37 : Développer les observatoires territoriaux des violences faites aux femmes

Les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes sont des structures de partenariat entre les services des collectivités, les services de l'État implantés sur les territoires et l'ensemble des acteurs intervenant auprès des femmes victimes de violences, notamment les professionnel-le-s et les associations.

Ils sont mis en place par une collectivité territoriale qui assure le fonctionnement quotidien de l'Observatoire et le suivi des projets. Leur création repose sur une volonté politique affirmée de la part d'une collectivité territoriale. L'Objectif général d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes est d'observer et d'innover pour apporter au niveau territorial des réponses concrètes et construites de manière partenariale en s'appuyant sur un diagnostic partagé.

L'accompagnement mis en place par la MIPROF s'est traduit dans le cadre du 4^e plan par plusieurs actions :

- La diffusion d'un guide à destination des collectivités territoriales « Mise en place et animation d'un Observatoire territorial des violences faites aux femmes » à l'ensemble des président-e-s de région et de département ainsi qu'aux maires et président-e-s des principales communes et communauté d'agglomération.
- L'organisation de rencontres biannuelles rassemblant les représentant-e-s des Observatoires territoriaux en activité. Ces réunions sont l'occasion de partager les expériences et de procéder à une analyse de la pratique, de recenser et de mutualiser les ressources et les bonnes pratiques.
- Déplacements de la MIPROF dans le cadre d'événements organisés par les Observatoire territoriaux.

Les expériences en cours ont apporté la preuve de la pertinence de mettre en place une structure dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes à l'échelon territorial. Ces initiatives permettent de favoriser l'implication des collectivités sur ce champ, d'imaginer des solutions innovantes pour répondre aux besoins des femmes victimes de violences et de renforcer le partenariat entre les acteurs.

Action 128 : Poursuivre le développement des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes

Les actions de la MIPROF seront poursuivies dans le cadre du 5^{ème} plan. Des marges de progression peuvent par ailleurs être envisagées dans deux directions :

- encourager le développement de nouveaux observatoires territoriaux des violences faites aux femmes ;
 - donner aux Observatoires existants des outils pour pérenniser, valoriser et développer leurs actions.
- Calendrier de réalisation : 2017-2019
 - Pilote : MIPROF
 - Contributeur.trice.s : Ministère en charge des droits des femmes

Objectif 38 : Poursuivre les actions de communication auprès du grand public

Parce que libérer la parole sur le sujet du harcèlement sexiste et des violences est un des défis majeurs à relever pour changer durablement et profondément le quotidien des femmes, il est fondamental que soient poursuivies des actions de communication auprès du grand public. La sensibilisation de la société aux violences faites aux femmes, quelles que soient leur forme, est un axe prioritaire de la démarche du Gouvernement.

Action 129 : Sensibiliser la société sur les violences faites aux femmes

La visibilité des dispositifs d'écoute et la déconstruction des stéréotypes associés aux violences faites aux femmes sont essentielles pour permettre aux victimes de sortir des violences. Par ailleurs, de nombreux stéréotypes banalisent les violences ou font porter aux victimes la culpabilité des agressions qu'elles subissent. Des campagnes de communication seront lancées à cet effet.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote** : Ministère en charge des droits des femmes
- **Contributeur.trice.s** : DICOM

Annexes

ANNEXE 1

Mesures de gouvernance du 5^{ème} plan (2017-2019)

Dans une logique de transparence, d'information et de mobilisation de tous les acteur.rice.s et partenaires concerné.e.s (Ministères, services déconcentrés, associations, collectivités territoriales), il importe de mettre en place des mécanismes permettant de mesurer l'efficacité de l'action conduite dans le cadre de ce 5^{ème} plan. Il s'agit d'apprécier l'impact des mesures prises, visant à assurer une prise en charge globale et dans la durée de toutes les femmes victimes de violences. C'est en effet le gage d'une amélioration continue de cette action collective.

À ce titre, cinq actions seront menées.

Action 130 : Réunir, a minima 3 fois par an, un comité de suivi interministériel national du 5^{ème} plan chargé de piloter et suivre la mise en œuvre du plan

Un comité réunissant tous les Ministères et partenaires institutionnels concernés sera réuni 3 fois par an à minima. Il aura pour objectif de suivre la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du plan, en corrélation avec le plan de financement prévu. À cet effet :

- ▶ Un.e référent.e sera désigné.e au sein de chacune des directions d'administration concernées par la mise en œuvre des mesures du 5^{ème} plan pour être la.le correspondant.e en charge du pilotage et du suivi de ces mesures pour sa direction ;
- ▶ Un tableau de suivi de la mise en œuvre de chacune des mesures prévues sera élaboré. Il précisera les actions et le calendrier nécessaires à la mise en œuvre, ainsi que les modalités de son financement, ses indicateurs de réalisation (remontée régulière, livrables à produire) et d'évaluation.

Chacune des actions fera l'objet d'une évaluation, sur la base des indicateurs d'état, d'objectifs et de suivi retenus. Cette évaluation permettra de mesurer puis valoriser les résultats obtenus et d'améliorer, si nécessaire, la conduite des actions.

Action 131 : Piloter la déclinaison départementale du 5^{ème} plan

L'efficacité des mesures de ce 5^{ème} plan repose sur une déclinaison concrète des actions prévues dans les territoires, dont il convient également de mesurer les effets sur la prise en charge des femmes victimes de violences. Pour ce faire :

- ▶ le Ministère en charge des droits des femmes organisera annuellement des remontées systématisées d'informations de la part des équipes territoriales aux droits des femmes sur la déclinaison de ce plan dans les territoires.
- ▶ tous les Ministères concernés contribueront par des remontées d'information s'agissant notamment des mesures locales mises en œuvre sur le champ de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes ou de la lutte plus large contre le sexisme (à l'école, à l'université, dans les sports, dans l'espace public et les transports, etc.).

Action 132 : Renforcer le partenariat avec les associations nationales impliquées dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes

Il s'agit de mesurer l'efficacité des dispositifs locaux mis en place.

Dans le cadre de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, les associations spécialisées et leurs réseaux constituent des partenaires incontournables des pouvoirs publics. Elles sont aussi parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de ce plan, sachant qu'elles portent majoritairement les dispositifs d'accueil, d'information et d'accompagnement mis en place sur les territoires en direction des femmes victimes de violences.

Il importe en conséquence de reconnaître plus significativement leur rôle majeur en la matière, en les associant davantage au suivi et à l'évaluation nationale des dispositifs mis en place. Il est en effet essentiel de pouvoir s'appuyer sur un large faisceau de remontées d'information, montrant l'impact de ces dispositifs sur la prise en charge des femmes victimes de violences dans les territoires et les améliorations qu'ils ont pu induire.

Ces associations, en particulier celles signataires de l'accord de partenariat du 10 décembre 2013 élargi, seront donc sollicitées annuellement pour :

- effectuer un bilan quantitatif et qualitatif des dispositifs portés localement par leurs réseaux respectifs sur les territoires ;
- formuler des propositions permettant de réorienter au mieux l'action publique développée afin de prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes.

De manière complémentaire, un groupe de travail sera constitué pour identifier les leviers visant à appuyer les associations dans leurs recherches de financements complémentaires.

Action 133 : Partager les bonnes pratiques initiées sur les territoires par la mise en place d'un site de ressources

Pour inciter au déploiement, voire à la généralisation, sur d'autres territoires de dispositifs innovants existants localement, une rubrique recensant les bonnes pratiques menées sur les territoires sera créée sur le site Internet stop-violences-femmes.gouv.fr. Elle sera alimentée par le concours des équipes territoriales aux droits des femmes, ainsi que par la MIPROF, l'ensemble des Ministères concernés et les associations nationales signataires de l'accord partenarial avec le Ministère en charge des droits des femmes.

Action 134 : Confier l'évaluation du 5^{ème} plan au Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE) joue un rôle majeur, visant à assurer la concertation avec la société civile et à animer le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité. Il a notamment pour mission de contribuer à l'évaluation des politiques publiques conduites en matière de droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les champs de la vie sociale. Il sera prochainement reconnu par le projet de loi égalité et citoyenneté en cours d'adoption.

Compte tenu de cette mission et de l'antériorité de ses travaux en ce domaine (évaluation du 4^{ème} plan), il sera saisi pour conduire une évaluation globale, rendue publique, du présent plan. Ses travaux seront notamment appuyés par une transmission de l'ensemble des données de bilan collectées annuellement par les Ministères et associations concerné.e.s.

ANNEXE 2

Récapitulatif des actions de formation réalisées et à venir

PROFESSION	FORMATION INITIALE	FORMATION CONTINUE	OUTILS DE FORMATION ELABORES PAR LA MIPROF DANS LE CADRE DU 4e PLAN	OUTILS DE FORMATION QUI SERONT ELABORES PAR LA MIPROF DANS LE CADRE DU 5e PLAN
PROFESSIONNEL.LE.S DE LA SECURITE				
Police nationale	4 ^e plan	4 ^e plan	Fiche-reflexe sur l'audition des victimes de violences au sein du couple et/ou sexuelles	
Gendarmerie nationale	4 ^e plan	4 ^e plan	Fiche-reflexe sur l'audition des victimes de violences au sein du couple et/ou sexuelles	
Police municipale	-	5 ^e plan	Fiche-reflexe sur l'audition des victimes de violences au sein du couple et/ou sexuelles	Elaboration d'une fiche-réflexe et organisation de journées de formation de formateurs, en lien avec le CNFPT
Sapeurs-Pompiers	5 ^e plan	5 ^e plan	Elaboration d'un livret pédagogique (fiche-réflexes et cas pratiques)	Elaboration d'un livret pédagogique (fiche-réflexes et cas pratiques)
Militaires	4 ^e plan	4 ^e plan	Elaboration d'un kit de sensibilisation (film d'animation et livret) pour lutter contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles	Elaboration d'un kit de sensibilisation (film d'animation et livret) pour lutter contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles
Personnels au contact des femmes étrangères (agent.e.s de préfecture chargés de la délivrance des titres de séjour et de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides)	-	5 ^e plan		Elaboration de fiches-réflexes
PROFESSIONNEL.LE.S DE SANTE				
Médecins (dont les urgentistes)	4 ^e plan	4 ^e plan	Kit pédagogique de la MIPROF "Anna" Certificat médical par le Conseil national de l'ordre des médecins	Elaboration d'un kit de formation « mutilations sexuelles »
Autres professionnel.le.s de santé : dentistes, pharmacien.nes, infirmier.e.s, kinésithérapeutes	-	5 ^e plan		Elaboration de fiches-réflexes et de modèle d'écrit professionnel, avec l'appui du Conseil National de l'Ordre, en particulier concernant les violences sexuelles ; élaboration d'un kit de formation « mutilations sexuelles »
Sage-femmes	4 ^e plan	4 ^e plan	Kit pédagogique de la MIPROF "Anna" Certificat médical par le Conseil national de l'ordre des sage-femmes	Elaboration d'un kit de formation « mutilations sexuelles »

Professionnel.le.s du champ de la périnatalité	-	5 ^e plan		Elaboration d'une brochure pour mieux repérer les signes de violences conjugales chez les mères, en lien avec le Ministère de la santé, l'Assemblée des départements de France et les départements ; élaboration d'un kit de formation « mutilations sexuelles »
PROFESSIONNEL.LE.S DE LA JUSTICE				
Magistrat.e.s (dont les référent.e.s)	4 ^e plan	4 ^e plan	Kit de formation, fiche-réflexes (notamment sur violences sexuelles)	
Avocat.e.s	4 ^e plan	4 ^e plan	Kit pédagogique de la MIPROF "protection sur ordonnance", fiche-réflexes	
Agent.e.s des services pénitentiaires	-	5 ^e plan		Document d'information sur les auteurs de violences conjugales
PROFESSIONNEL.LE.S DE L'ACTION SOCIALE				
Professionnel.le.s de la protection de l'enfance		5 ^e plan	Kit pédagogique de la MIPROF "Tom et Léna"	Elaboration d'outils de formation visant à mieux articuler les interventions des professionnel.le.s de la protection de l'enfance et des professionnel.le.s de la prise en charge des femmes victimes de violences ; élaboration d'un kit de formation « mutilations sexuelles »
Professionnel.le.s de l'hébergement et du logement		5 ^e plan		Elaboration d'un kit de formation
Travailleurs sociaux	5 ^e plan	5 ^e plan	Kits pédagogiques de la MIPROF "Anna", Elisa, Tom et Lena ; fiche reflexe	Elaboration d'un kit de formation « mutilations sexuelles »
Réseaux associatifs présents dans les territoires ruraux		5 ^e plan		Elaboration d'un kit de formation
Agent.e.s de la CAF et aides à domicile	-	5 ^e plan		Elaboration d'un kit de formation
Professionnel.le.s de la petite enfance	-	5 ^e plan	Kit pédagogique de la MIPROF "Tom et Léna"	Elaboration d'un kit de formation « mutilations sexuelles »
PROFESSIONNEL.LE.S EN LIEN AVEC LES JEUNES FEMMES				
Acteur.trice.s de l'éducation nationale	4 ^e plan	4 ^e plan	Kit pédagogique de la MIPROF "Tom et Léna", Guide "Comportements sexistes et violences sexuelles"	Elaboration d'un kit de formation spécifique concernant les jeunes femmes (violences sexuelles et sexistes, cybersexisme, mariages forcés), en lien avec les partenaires concernés
Acteur.trice.s de l'enseignement supérieur et de la recherche	-	4 ^e plan	Kit pédagogique de la MIPROF "Tom et Léna", Guide "Comportements sexistes et violences sexuelles"	Elaboration d'un kit de formation spécifique concernant les jeunes femmes (violences sexuelles et sexistes, cybersexisme, mariages forcés), en lien avec les partenaires concernés
Autres professionnel.le.s : membres des CROUS, Professionnel.le.s	-	5 ^e plan	Kit pédagogique de la MIPROF "Tom et Léna"	Elaboration d'un kit de formation spécifique concernant les jeunes femmes (violences sexuelles et sexistes, cybersexisme, mariages forcés), en lien avec les partenaires concernés

médicaux-sociaux des établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Organisations syndicales et associations étudiantes, Personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, Professionnel.le.s des structures Jeunesse				
Professionnel.le.s du service public de l'emploi, dont les missions locales	-	5 ^e plan		Elaboration d'un kit de formation spécifique concernant l'insertion des femmes victimes de violences
ADMINISTRATIONS ET ENTREPRISES				
Agent.e.s des collectivités territoriales (dont agent.e.s d'accueil)	-	5 ^e plan		Elaboration d'une fiche-réflexe et organisation de journées de formation de formateurs
Membres des CHSCT	-	5 ^e plan		Formation à la prévention et la lutte contre le harcèlement sexuel, en lien avec les partenaires concernés (en particulier, le ministère de l'Economie et des finances qui a déjà engagé un travail spécifique)
Employé.e.s/agent.e.s cadres		5 ^e plan		Elaboration d'une fiche de sensibilisation pour lutter contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles
PROFESSIONNEL.LE.S DE L'ESPACE PUBLIC, DONT LES TRANSPORTS				
Agent.e.s des transports	4 ^e plan	5 ^e plan	Elaboration d'un kit de formation « harcèlements sexistes et violences sexuelles dans les transports »	Formation

SEXISME

PAS NOTRE GENRE!

